Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261001-0263308-DE-1-1 reçu le 12/10/26 Publié le 12/10/26

ASSEMBLEA DI CORSICA

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

DELIBERATION N° 26/084 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE DES 25 ET 26 JUIN 2026
CHÌ APPROVA U PRUCESSU VERBALE DI A SESSIONE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA DI I 25 È 26 DI GHJUGNU DI U 2026

SEANCE DU 1ER OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 18 septembre 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Serena BATTESTINI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Paul-Louis GIANNECCHINI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Antoine-Joseph PERALDI, Pierre POLI, Jean-Noël PROFIZI, Jean-Michel SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Santa DUVAL
M. Pierre GHIONGA à Mme Charlotte TERRIGHI
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Paul-Louis GIANNECCHINI
M. Pierre GUIDONI à M. Didier BICCHIERAY
Mme Antonia LUCIANI à Mme Anna Maria COLOMBANI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Paule CASANOVA-NICOLAI
Mme Flora MATTEI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
M. Jean-Paul PANZANI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Angèle CHIAPPINI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Véronique PIETRI à M. Jean-Noël PROFIZI
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
Mme Juliette PONZEVERA à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Paula MOSCA
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261001-0263308-DE-1-1 reçu le 12/10/26 Publié le 12/10/26

M. Joseph SAVELLI à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Elisa TRAMONI à M. François SORBA
M. Hervé VALDRIGHI à M. Antoine-Joseph PERALDI
M. Charles VOGLIMACCI à M. Georges MELA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Paul-Félix BENEDETTI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4132-12 et L. 4422-10,

VU la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 60,

SUR rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (58) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Paul-Louis GIANNECCHINI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Flora MATTEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261001-0263308-DE-1-1 reçu le 12/10/26 Publié le 12/10/26

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le procès-verbal de la session de l'Assemblée de Corse des 25 et 26 juin 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 1er octobre 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COLLECTIVITE DE CORSE

RAPPORT
N° 2026/O2/239

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2026

REUNION DES 01 ET 2 OCTOBRE 2026

RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

APPRUVAZIONE DI U PRUCESSU VERBALE DI A SESSIONE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA DI I 25 È 26 DI GHJUGNU DI U 2026
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE DES 25 ET 26 JUIN 2026

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Hors Commission

RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA

Le code général des collectivités territoriales prévoit, dans ses articles L.4132-12 et L.4422-10, que « *le procès-verbal de chaque séance (…) est arrêté au commencement de la séance suivante (…). Les procès-verbaux des séances sont signés par la Présidente de l'Assemblée de Corse.* »

En application de ces dispositions, reprises à l'article 60 du règlement intérieur de notre Assemblée, il convient d'adopter, lors de la session des 1er et 2 octobre 2026, le procès-verbal de la séance précédente, joint au présent rapport

Je vous saurai obligée de bien vouloir en délibérer.

SÉANCE PUBLIQUE DES 25 ET 26 JUIN 2026

COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE

JOURNÉE DU JEUDI 25 JUIN

Le 25 juin 2026, à 10 heures 10, **l'Assemblée de Corse** dûment convoquée par sa **Présidente** en exercice, **Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS,** s'est réunie en application des dispositions du code général des collectivités territoriales dans l'hémicycle Jean-Paul de ROCCA SERRA.

Cette séance se tient en mode présentiel.

Le Vice-président Hyacinthe VANNI rappelle le déroulé de l'ordre du jour qui prévoit, en premier lieu, la séance des questions orales.
Il excuse la Présidente de l'Assemblée de Corse, retenue par ses obligations européennes.

La séquence des Questions Orales débute à 10h30

QUISTIONE URALE / QUESTIONS ORALES

Question n° 1

Inquiétudes autour de la loi « Pour une montagne vivante et souveraine » et des amendements adoptés concernant la Corse (n° 2026/E4/035) déposée par **M. Romain COLONNA** au nom du groupe « Fà Populu Inseme »

La réponse est formulée par **M. Julien PAOLINI**, Conseiller exécutif, Président de l'Agence d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse.

Question n° 2

Prise en compte du décret d'avril 2026 dans la stratégie relative au recul du trait de cote en Corse (n° 2026/E4/029) déposée par **Mme Chantal PEDINIELLI** au nom du groupe « « Un Soffiu Novu - Un Nouveau Souffle pour la Corse »

La réponse est formulée par **M. Guy ARMANET**, Conseiller exécutif, Président de l'Office de l'Environnement de la Corse.

Question n° 3

Sustegnu à l'artighjani tassì traspurtatori è affittatori di Figari : à chi ni semu ? (n° 2026/E4/034) déposée par **Mme Marie-Claude BRANCA** au nom du groupe « Core in Fronte »

La réponse est formulée par **M. Gilles SIMEONI**, Conseiller exécutif.

Question n° 4

Activité chalutière dans la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (RNBB) et perspectives d'évolution réglementaire liées aux annonces de l'UNOC (n° 2026/E4/030) déposée par **M. Georges MELA** au nom du groupe « Un Soffiu Novu - Un Nouveau Souffle pour la Corse »

La réponse est formulée par **M. Guy ARMANET**, Conseiller exécutif, Président de l'Office de l'Environnement de la Corse.

Question n° 5

Apicultura (n° 2026/E4/33) déposée par **Mme Véronique PIETRI** au nom du groupe « Core in Fronte »

La réponse est formulée par **M. Dominique LIVRELLI**, Conseiller exécutif, Président de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse.

Question n° 6

Taxe sur les logements vacants (n° 2026/E4/028) déposée par **Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI** au nom du groupe « Un Soffiu Novu - Un Nouveau Souffle pour la Corse »

La réponse est formulée par **M. Julien PAOLINI**, Conseiller exécutif, Président de l'Agence d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse.

Question n° 7

Port de signes religieux dans les EPLE (n° 2026/E4/032) déposée par **Mme Santa DUVAL** au nom du groupe « Un Soffiu Novu - Un Nouveau Souffle pour la Corse »

La réponse est formulée par **Mme Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA**, Conseillère exécutive en charge de l'Éducation.

Question n° 8

Impact et prévention du bombyx disparate (n° 2026/E4/031) déposée par **Mme Paule CASANOVA-NICOLAI** au nom du groupe « Un Soffiu Novu - Un Nouveau Souffle pour la Corse »

La réponse est formulée par **M. Dominique LIVRELLI**, Conseiller exécutif, Président de l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse.

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse souligne que les temps de paroles, aussi bien pour les conseillers et conseillères à l'Assemblée de Corse que pour les conseillers et conseillères exécutifs(ves), ont largement été dépassés.

La séquence des Questions Orales se termine à 11h53.

Le Vice-président Hyacinthe VANNI demande à **la Secrétaire de séance** d'effectuer l'appel des conseillers, de façon, notamment, à vérifier le quorum.

Mme Elisa TRAMONI procède à l'appel nominal.

Sont présents : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, ANTONINI Danielle, ARRIGHI Véronique, BICCHIERAY Didier, BORROMEI Vanina, BRANCA Marie-Claude, CAMPANA Françoise, CASANOVA-NICOLAI Paule, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CHIAPPINI Angèle, COGNETTI-TURCHINI Cathy, COLOMBANI Anna Maria, COLONNA Romain, COMBETTE Christelle, DENSARI Frédérique, DUVAL Santa, FAGNI Muriel, FILIPPI Petru Antone, GALLONI D'ISTRIA Eveline, GIABICONI Jean-Charles, GIACOMETTI-PIREDDA Josepha, GIANNECCHINI Paul-Louis, GUIDONI Pierre, LE MAO Ghjuvan'Santu, LUCCHINI Jean-Jacques, LUCIANI Antonia, LUCIANI Saveriu, MELA Georges, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCA Paula, NIVAGGIONI Nadine, PANZANI Jean-Paul, PEDINIELLI Chantal, PERALDI Antoine-Joseph, PIERI Marie-Anne, PIETRI Véronique, POLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, PROFIZI Jean-Noël, QUASTANA Paul, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Joseph, TIBERI Julia, TRAMONI Elisa, VALDRIGHI Hervé, VANNI Hyacinthe

Sont absents et ont donné pouvoir :

Mme BATTESTINI Serena à Mme BRANCA Marie-Claude
M. BENEDETTI Paul-Félix à M. PROFIZI Jean-Noël

M. BORRI Jean-Marc à Mme DENSARI Frédérique
M. CAITUCOLI Paul-Joseph à Mme CAMPANA Françoise
Mme FRANCISCI-PAOLI Lisa à Mme Elisa TRAMONI
M. GHIONGA Pierre à Mme TERRIGHI Charlotte
Mme LE BOMIN Vanina à M. LUCIANI Saveriu
Mme MARIOTTI Marie-Thérèse à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme MATTEI Flora à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme MAUPERTUIS Marie-Antoinette à M. VANNI Hyacinthe
M. POLI Antoine à M. POLI Pierre
M. SEATELLI Jean-Louis à M. SAVELLI Jean-Michel
M. SORBA François à M. FILIPPI Petru Antone
M. VOGLIMACCI Charles à Mme COMBETTE Christelle

Est absente :

Mme PONZEVERA Juliette

Sont présents en qualité de membres du Conseil exécutif de Corse :

M. GIOVANNANGELI Gilles, Président du Conseil exécutif de Corse, Président de l'Agence de Développement Économique de la Corse,

M. SIMEONI Gilles, Conseiller exécutif en charge de l'Autonomie, Président de l'Office Foncier de la Corse,
Mme GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda, Conseillère exécutive en charge de la Jeunesse, de l'Égalité Hommes/Femmes, de l'Innovation Sociale, du Handicap, de l'Éducation, de la Formation, de l'Apprentissage, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
M. ARMANET Guy, Conseiller exécutif, Président de l'Office de l'Environnement de la Corse,
Mme BASTIANI Angèle, Conseillère exécutive, Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse,
M. PAOLINI Julien, Conseiller exécutif en charge de l'Aménagement du Territoire, de l'Énergie, du Logement, Président de l'Agence d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse,
M. LIVRELLI Dominique, Conseiller exécutif, Président de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse,
Mme SANTUCCI Anne-Laure, Conseillère exécutive en charge de la Culture, du Patrimoine, de l'Audiovisuel, de la Vie Associative et des Sports,
M. ACQUAVIVA Jean-Félix, Conseiller exécutif en charge des infrastructures portuaires et aéroportuaires, Président de l'Office des Transports de Corse,
Mme CHIARELLI-LUZI Vannina, Conseillère exécutive, Présidente de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse.

Constatant que le quorum est atteint, **le Vice-président VANNI** déclare ouverte la session extraordinaire de l'Assemblée de Corse, à 11h56.

Le Président du Conseil exécutif, M. Gilles GIOVANNANGELI rend hommage aux personnes récemment décédées.

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse indique que la Conférence des Présidents va se réunir afin d'évoquer la situation de Scola Corsa.

La séance suspendue à 12h00, est reprise à 15h15.

MUZIONE / MOTIONS

MOTION N° 2026/E4/010 déposée par le Groupe « Fà Populu Inseme » - Situation de Scola Corsa et nécessaire pérennisation de l'enseignement immersif en langue corse

Mme Nadine NIVAGGIONI présente la motion, dont le texte est issu des discussions entre les membres de la Conférence des Présidents et les représentants de l'association « Scola Corsa ».

M. Jean-Martin MONDOLONI, au nom du Groupe « Un Soffiu Novu - Un Nouveau Souffle pour la Corse », propose un amendement au texte initial de la motion afin de remplacer « souhaite que des engagements fermes soient pris » par « souhaite que des engagements soient actés ». Il fait observer que la négociation devrait aboutir à une contractualisation entre les différentes parties afin de pérenniser la dizaine d'emplois de l'association et de permettre un meilleur contrôle pédagogique.

Il souligne que la clé de répartition devra être validée par le Préfet afin de valider une délibération qui soit exécutoire assez rapidement. Et sur cette base, les discussions devraient aboutir à un point d'accord souhaitable et souhaité par tout le monde.

M. Jean-Christophe ANGELINI précise que le groupe « Avanzemu » s'associe à la motion afin qu'elle devienne la motion de l'Assemblée de Corse, montrant, ainsi, l'accord unanime de tous les groupes et apportant un soutien plein et entier aux représentants de Scola Corsa.

Il souhaite que l'État, le Gouvernement et l'Éducation nationale accompagnent l'association afin de parvenir à une contractualisation et à des engagements.

M. Jean-Christophe ANGELINI apporte un soutien inconditionnel à la démarche engagée.

Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA fait observer que sur le fond, sur la légitimité des demandes formulées par Scola Corsa -et qui sont véritablement étayées, il y a ici consensus. L'enjeu consiste donc, aujourd'hui, à débloquer la situation, étant donné que le calendrier court et que la rentrée s'approche : au-delà des discussions, il importe que les responsables de la Fédération puissent disposer des garanties appropriées. Dans cet objectif, il appartient aux élus de parler d'une seule voix, pour appuyer la position défendue ce matin par Scola Corse devant le préfet, et faire en sorte que l'État entende sa voix avec, derrière, celles de milliers d'élèves.

Mme Charlotte TERRIGHI rappelle que le danger qui pèse sur l'existence de l'association Scola Corsa poserait le problème de la remise en question de sa mission d'intérêt général en tant que défenseur de la langue corse, ainsi que formateur de jeunes locuteurs capables de maîtriser à la fois le corse et le français.

Elle souligne, qu'aujourd'hui, l'immersion est le seul moyen de préserver la langue corse étant donné que le secteur public ne le fait pas.
Elle précise qu'il est prouvé que, plus l'apprentissage des deux langues commencent tôt, plus cela devient naturel pour un enfant de se construire autour de deux chemins parallèles.

Mme Charlotte TERRIGHI affirme son soutien, et celui de Pierre GHIONGA, à Scola Corsa et que le groupe « Un'Altra Strada » votera la motion.

M. Paul QUASTANA rappelle que dans sa génération, celle qui l'a précédée et jusque dans les années 70, le corse s'apprenait en famille, dans les villages. Il constate, qu'aujourd'hui, la langue corse est en perdition, que la transmission naturelle ne représente que 2 à 3 %, selon l'INSEE et qu'il faut substituer à cette transmission naturelle, des moyens appropriés et pas seulement financiers.

Il souligne que les moyens dévolus à la langue corse progressent, tout en restant insuffisants et que le groupe « Core in Fronte » soutiendra toutes les initiatives en faveur de la sauvegarde de la langue corse.

Mme Nadine NIVAGGIONI tient d'abord à souligner que cette motion a été préparée, en quelque sorte, par tout un travail accompli en concertation par les dirigeants de Scola Corsa, les services du Rectorat et de la Préfecture -le Préfet lui-même et la Collectivité de Corse : un travail fin, analytique, mené avec la volonté constante de trouver une clé de déblocage.

Aujourd'hui, pourtant, aucune réponse de l'État n'est intervenue, en dépit de la mobilisation des parents d'élèves, des manifestations et de la

démarche de soutien de nombreux maires. Aussi doit-on espérer que la nouvelle rencontre prévue sera la dernière à ce sujet, et que Scola Corsa pourra tirer bénéfice du vote positif de l'Assemblée de Corse.

M. Romain COLONNA commence par évoquer les actions, plans et mesures engagés ici, allant dans le sens de la défense et de la promotion de la langue corse et de son apprentissage. Il salue, aussi, celles et ceux qui, sur le terrain, se sont mobilisés activement depuis 40 ou 50 ans en faveur d'un enseignement bilingue et immersif, dans le secteur public comme dans le monde associatif.

Il y a urgence, en l'espèce, à ce que Scola Corsa obtienne de l'État les réponses attendues, et cela justifiait la modification de l'ordre du jour pour examiner cette motion. Le politique est en effet dans son rôle, qui consiste à faire en sorte que la Fédération dispose des moyens nécessaires pour assurer la prochaine rentrée scolaire dans de bonnes conditions ; et que l'on sorte, ainsi, d'une situation de conflit n'ayant que trop duré.

M. Gilles SIMEONI, au nom du Conseil exécutif de Corse, formule un Avis Favorable au texte de la motion, ainsi que sur l'amendement.

M. Jean-Martin MONDOLONI renouvelle la proposition d'amendement du groupe « Un Soffiu Novu - Un Nouveau Souffle pour la Corse ».

Le Vice-président Hyacinthe VANNI met aux voix l'amendement.

Est absente :

Mme PONZEVERA Juliette

L'amendement est ADOPTÉ, à l'unanimité.

Ont Voté POUR : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, ANTONINI Danielle, ARRIGHI Véronique, BATTESTINI Serena, BENEDETTI Paul-Félix, BICCHIERAY Didier, BORRI Jean-Marc, BORROMEI Vanina, BRANCA Marie-Claude, CAITUCOLI Paul-Joseph, CAMPANA Françoise, CASANOVA-NICOLAI Paule, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CHIAPPINI Angèle, COGNETTI-TURCHINI Cathy, COLOMBANI Anna Maria, COLONNA Romain, COMBETTE Christelle, DENSARI Frédérique, DUVAL Santa, FAGNI Muriel, FILIPPI Petru Antone, FRANCISCI-PAOLI Lisa, GALLONI D'ISTRIA Eveline, GHIONGA Pierre, GIABICONI Jean-Charles, GIACOMETTI-PIREDDA Josepha, GIANNECCHINI Paul-Louis, GUIDONI Pierre, LE BOMIN Vanina, LE MAO Ghjuvan'Santu, LUCCHINI Jean-Jacques,

LUCCIONI Don Joseph, LUCIANI Antonia, LUCIANI Saveriu, MARIOTTI Marie-Thérèse, MATTEI Flora, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, MELA Georges, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCA Paula, NIVAGGIONI Nadine, PANZANI Jean-Paul, PEDINIELLI Chantal, PERALDI Antoine-Joseph, PIERI Marie-Anne, PIETRI Véronique, POLI Antoine, POLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, PROFIZI Jean-Noël, QUASTANA Paul, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Joseph, SEATELLI Jean-Louis, SORBA François, TERRIGHI Charlotte, TIBERI Julia, TRAMONI Elisa, VALDRIGHI Hervé, VANNI Hyacinthe, VOGLIMACCI Charles

POUR : 62
CONTRE : 0
ABST : 0
NPPV : 0

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse met aux voix la motion, ainsi amendée.

<u>Est absente</u> :

Mme PONZEVERA Juliette

L'Assemblée de Corse a ADOPTÉ, à l'unanimité.

<u>Ont Voté POUR</u> : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, ANTONINI Danielle, ARRIGHI Véronique, BATTESTINI Serena, BENEDETTI Paul-Félix, BICCHIERAY Didier, BORRI Jean-Marc, BORROMEI Vanina, BRANCA Marie-Claude, CAITUCOLI Paul-Joseph, CAMPANA Françoise, CASANOVA-NICOLAI Paule, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CHIAPPINI Angèle, COGNETTI-TURCHINI Cathy, COLOMBANI Anna Maria, COLONNA Romain, COMBETTE Christelle, DENSARI Frédérique, DUVAL Santa, FAGNI Muriel, FILIPPI Petru Antone, FRANCISCI-PAOLI Lisa, GALLONI D'ISTRIA Eveline, GHIONGA Pierre, GIABICONI Jean-Charles, GIACOMETTI-PIREDDA Josepha, GIANNECCHINI Paul-Louis, GUIDONI Pierre, LE BOMIN Vanina, LE MAO Ghjuvan'Santu, LUCCHINI Jean-Jacques, LUCCIONI Don Joseph, LUCIANI Antonia, LUCIANI Saveriu, MARIOTTI Marie-Thérèse, MATTEI Flora, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, MELA Georges, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCA Paula, NIVAGGIONI Nadine, PANZANI Jean-Paul, PEDINIELLI Chantal, PERALDI Antoine-Joseph, PIERI Marie-Anne, PIETRI Véronique, POLI Antoine, POLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, PROFIZI Jean-Noël, QUASTANA Paul, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Joseph, SEATELLI Jean-Louis, SORBA François,

TERRIGHI Charlotte, TIBERI Julia, TRAMONI Elisa, VALDRIGHI Hervé, VANNI Hyacinthe, VOGLIMACCI Charles

POUR : 62
CONTRE : 0
ABST : 0
NPPV : 0

SEQUENZA RELATIVA A U PRUGETTU DI LEGE CUSTITUZIUNALE NANT'A L'AUTUNUMIA DI A CORSICA

SÉQUENCE RELATIVE AU PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE SUR L'AUTONOMIE DE LA CORSE

Avant l'ouverture du débat, **le Vice-président Hyacinthe VANNI** rappelle les temps de paroles accordés aux différents groupes politiques de l'Assemblée de Corse, ainsi qu'aux élues non-inscrites.

Le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles GIOVANNANGELI, tout en rappelant que le processus a été long et difficile, souligne que le vote de l'Assemblée nationale a démontré que ce parcours est réussi ; pour autant, le vote, même obtenu à une majorité incontestable, ne saurait faire oublier la suite du chemin restant à parcourir, tout aussi long et difficile.
Il rappelle que le processus en cours est le fruit d'un parcours de lutte, de résistance, de persévérance et de patience.

Le Président Gilles GIOVANNANGELI observe que le vote de l'Assemblée nationale est le résultat d'un travail collectif, en premier lieu celui du Conseil exécutif, largement impliqué dans les échanges avec le Gouvernement et les députés, celui du groupe « Fà Populu Inseme » et de son Président et des groupes nationalistes d'opposition et leurs présidents respectifs, tout comme le soutien de Pierre GHIONGA.
Il remercie également le député Laurent MARCANGELI qui, par son fort travail d'engagement, a permis le vote favorable de son groupe parlementaire. Il remercie aussi les deux députés nationalistes, Michel CASTELLANI et Paul-André COLOMBANI et souligne que la mobilisation des 260 maires insulaires en faveur du processus d'autonomie, à travers une motion, a été un apport décisif lors du vote de l'Assemblée nationale.

Le Président du Conseil exécutif de Corse n'oublie pas qu'il faudra continuer de se mobiliser, de manière tout aussi collective, lors des débats au Sénat afin de convaincre le plus grand nombre de parlementaires, et par la suite, en vue du Congrès.
Ainsi, la dynamique de victoire, enclenchée après le vote de l'Assemblée nationale doit se poursuivre et il conviendra de populariser la démarche

auprès des élus, de la société civile et auprès des Corses, et travailler sur la future loi organique

Mme Charlotte TERRIGHI estime que défendre l'autonomie de la Corse, ce n'est pas remettre en cause l'appartenance de la Corse à la République française, c'est reconnaître que ce territoire, avec son histoire, sa langue, sa culture et ses réalités économiques particulières, doit disposer de pouvoirs et de responsabilités plus importants, notamment le pouvoir de légiférer afin de répondre efficacement aux besoins de la population.

Elle souligne que le groupe « Un'Altra Strada », auquel elle appartient, a fait le choix de la confiance, de la responsabilité, du respect du dialogue démocratique et du respect de la volonté des Corses exprimée lors des élections et qu'il faut se réjouir du vote de l'Assemblée nationale prouvant que l'autonomie est la réponse à une vision centralisatrice d'un autre siècle et à un jacobinisme exacerbé.

Mme Charlotte TERRIGHI espère que les sénateurs, représentants des territoires, suivront la même voie que les députés.
Elle souligne que le choix des compétences dans le contenu de la future loi organique permettra à la Corse, autonome, de transformer les difficultés engendrées par cette spécificité en atout majeur pour son développement et le bien-être de ses citoyens.
L'enjeu étant de préparer un futur meilleur aux enfants de la terre de Corse.

M. Paul-Félix BENEDETTI estime que le vote de l'Assemblée nationale est une victoire dans le combat historique pour une reconquête de souveraineté, même si le texte adopté ne parle pas de « peuple », ni de « pouvoir législatif local ».
Il relève, dans le texte, que la future région autonome aura le droit de promulguer des normes qui pourront être censurées par le Conseil constitutionnel, ce qui veut dire que la Corse pourra faire des lois.

Il rappelle que, politiquement, son parti politique a toujours œuvré en faveur de l'évolution institutionnelle de la Corse, tout en gardant une logique de combat et de rupture.

M. Paul-Félix BENEDETTI souligne que, pour sortir de cette logique de combat, il faut un pacte de paix et accepter cette contribution politique de niveau international marquant ainsi la fin d'un cycle.
Il estime que le vote favorable de 270 députés sur 577, avec seulement 60 abstentions et 200 votes défavorables, représente une victoire pour la Corse, une avancée politique.

Cependant, il observe que les votes du Sénat, puis celui du Congrès, restent un obstacle potentiel et il espère que le Sénat, qu'il qualifie de « Chambre des territoires, des communes », comprendra que la Corse n'est pas un obstacle à la vision d'un France décentralisatrice.
Il considère que le peuple corse, qui a légitimé ses revendications par le suffrage universel local, a droit à cette fin de cycle qui équivaut à un acte de paix.

M. Paul QUASTANA souligne que le texte adopté est un pas en avant puisqu'on y parle de communauté, de langue, d'attachement à la terre corse
Évoquant les propos de quelques députés sur le respect du suffrage universel qui doit passer par celui des Corses qui se sont exprimés majoritairement au sein de l'Assemblée de Corse en faveur de l'autonomie, il espère qu'un plus grand nombre d'entre eux prenne en compte cette légitimité.

Mme Julia TIBERI se réjouit, d'une part, du vote majoritaire de l'Assemblée nationale qui a adopté le projet de loi constitutionnelle, un projet pensé et construit au sein de l'Assemblée de Corse, et d'autre part, du fait d'avoir su convaincre des parlementaires dont certains étaient opposés à cette évolution institutionnelle, acceptant de reconnaître le fait démocratique jusque-là nié.
Elle souligne que ce vote n'est qu'une première étape d'un long processus mais que ce vote suscite déjà des critiques, des déceptions et des amertumes.

La conseillère non-inscrite évoque à ce sujet les critiques des conservateurs, des réactionnaires et des adversaires de la Corse confondant le plus souvent la politique avec la posture ; mais aussi, les critiques et les déceptions sincères émanant de ceux qui ont lutté et souffert de la lutte de libération nationale et pour qui ce texte serait un renoncement puisqu'il parle de communauté et non de peuple.

Mme Julia TIBERI précise que les phases de transition dans les luttes de libération nationale sont longues, qu'il faut aujourd'hui s'interroger sur les avancées potentielles de ce texte en matière de logement, de coût de la vie, de prix des carburants, de précarité énergétique.
Elle souhaite que la loi organique puisse répondre aux attentes des Corses afin d'améliorer leur quotidien dans de nombreux domaines.

M. Jean-Christophe ANGELINI rappelle les différents votes de l'Assemblée de Corse concernant le statut de résident, l'amnistie, la coofficialité et le PADDUC sous la mandature de Paul GIACOBBI ; de même, il souligne que depuis l'accession au pouvoir régional des nationalistes, en 2015, les choses ont évolué différemment et la situation politique est indéniablement nouvelle.

Il précise que le PNC a été présent lors du débat parlementaire et qu'il a fait fi de son positionnement d'opposition à l'actuelle majorité en se concentrant sur l'essentiel.

Le Président du groupe « Avanzemu » regrette cependant que les parlementaires insulaires aient accepté certains compromis, tout en étant conscient qu'il faudra en faire d'autres à l'avenir.
Il partage une partie des réserves exprimées sur le lien singulier à la terre, sur la communauté insulaire sans pour autant penser que cela brade un demi-siècle de lutte des nationalistes.

Il estime que, par ce vote, l'État le plus archaïque d'Europe sur les questions de décentralisation a réussi à faire bouger les choses et cela a un sens profond, bien au-delà de ce que contiennent les Écritures constitutionnelles.

Revenant sur la proposition du groupe « Rassemblement National » à l'Assemblée nationale prônant une autonomie sans peuple corse et sans pouvoir législatif et souhaitant le retour des conseils généraux, il rappelle que le nationalisme corse relève avant tout d'un humanisme et non d'un repli.
Quant à l'amendement n° 111, il le juge superfétatoire, reprenant ainsi les propos du député Paul-André COLOMBANI.

M. Jean-Christophe ANGELINI souligne que le texte doit encore passer par le Sénat en octobre et que l'autonomie, une fois obtenue, obligera les élus de l'île à faire des choix, notamment sur le type de société qu'ils voudront appliquer à la Corse.

M. Jean-Martin MONDOLONI rappelle que le travail parlementaire est fait de compromis et de pacification, mais aussi de renoncements tels que le vote sur la communauté insulaire.
Il souligne que le groupe « Un Soffiu Novu » ne se situe dans aucun des camps ayant mené le débat parlementaire ces derniers jours, mais qu'il est là pour faire avancer les choses.

M. Jean-Martin MONDOLONI estime qu'il faut être plus précis sur la question de la consultation des Corses et revenant sur la consultation des maires, qu'il juge maladroite, il souligne que ce n'est pas le vote de 264 maires en faveur de l'autonomie qui peut se prévaloir de l'opinion de la population insulaire. De plus, cette consultation ne parlait pas de l'ensemble des mesures souhaitées, telles que la reconnaissance de la singularité insulaire, l'octroi d'un pouvoir législatif pour exercer toutes les compétences sauf le régalien (englobant, donc, des compétences en matière d'écoles et de santé, ainsi que le régime de retraite).

Évoquant la poursuite du débat parlementaire et notamment l'examen des Écritures constitutionnelles par le Sénat, il rappelle qu'il faudra que 60 % des sénateurs se prononcent en faveur du statut d'autonomie pour que ce texte aboutisse, et qu'il faudra être beaucoup plus persuasif auprès des sénateurs de manière à éviter ainsi une situation de chaos, surtout que le texte risque d'être, au final, retravaillé.

M. Jean-Martin MONDOLONI rappelle qu'il reste opposé à l'octroi d'un pouvoir législatif, qu'il s'avère plutôt favorable à un pouvoir d'adaptation et qu'il est régionaliste, et non autonomiste, en considérant que la France doit reconnaître la diversité de ses territoires, en allant même jusqu'à la différenciation.
Soulignant que les débats au Sénat seront plus difficiles, il fait remarquer que la majorité nationaliste distille un niveau d'illusion dans l'opinion publique ; il faudra faire preuve de pédagogie auprès de la population en lui présentant les vertus et les risques du texte que l'Assemblée de Corse a adopté.

Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA précise qu'elle reste contre le texte adopté par l'Assemblée nationale, même si elle considère, en tant qu'indépendantiste, que l'autonomie peut être une étape transitoire acceptable.
Elle estime que le texte affaiblit la notion de communauté en y ajoutant « insulaire » et que celle de « lien à la terre corse » relève du folklore.

Quant à l'amendement 111, déposé par le député du groupe « La France Insoumise », Ugo Bernalicis, et voté par les députés insulaires, elle regrette que ceux-ci soient « tombés » dans le piège du futur combat présidentiel entre le Rassemblement National et La France Insoumise. En effet, cet amendement, jugé « superfétatoire » par un gouvernement l'ayant pourtant défendu, risque de fermer la porte à toute dérogation.

Évoquant dans le même esprit la question du statut de résident, **Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA** souligne que ce qui a été voté par l'Assemblée nationale reste très flou puisque c'est repoussé au vote de la loi organique -alors que l'on ne sait pas qui sera aux commandes à cette date : en l'espèce, on a ouvert les champs de l'impossible, tout en fermant le champ des possibles.

Elle s'interroge sur ce qui est encore acceptable et si le texte adopté préserve l'essentiel de ce que l'Assemblée de Corse a voté : pour elle, il n'y a de réponses ni au « pour qui » (le peuple corse), ni au « pour quoi » (la garantie des droits), et ni au « comment » (le pouvoir législatif). Et d'interroger, à ce propos, ses collègues nationalistes : à la fois pour apporter à l'opinion les démonstrations nécessaires -mais qui n'ont pas été faites jusqu'à présent- sur le bien-fondé de ce processus, et pour définir la limite en-deçà de laquelle la réforme ne serait plus acceptable.

Car aujourd'hui, ce qui est en jeu n'est pas du symbolique, mais bien du politique, créateur de droits. Et pour sa part, elle ne voit ici qu'un statut, attribuant au corse d'un jour les mêmes droits qu'au Corse de toujours, pour un morceau de France en Méditerranée, montagneux, ayant ses « caractéristiques » : ce n'est pas-là une avancée, mais un piège.

M. Romain COLONNA rappelle, en premier lieu, que le texte fondateur de l'autonomie reste la délibération de l'Assemblée de Corse adoptée, à une large majorité, le 5 juillet 2023 et que rien, dans la tradition française, ne prépare l'État à franchir l'accord qu'il s'apprête à passer avec la Corse.
Il souligne que le choix a été fait de laisser certaines choses en discussion et qu'il fallait trouver un accord politique pouvant apporter une solution politique à la Corse, à ses enfants, donner de l'espoir, permettre de favoriser la prospérité du peuple corse et maintenir l'essentiel sur les questions linguistiques et identitaires.

Il fait observer que la majorité territoriale parviendra à convaincre les Corses des bienfaits du texte adopté par l'Assemblée nationale et des avancées qu'il contient.

Revenant sur l'amendement 111, **M. Romain COLONNA** précise que cet amendement renvoie à l'article Un de la Constitution qui dit que « les citoyens sont égaux devant la loi selon trois critères : l'origine, la race et la religion ». Ainsi, la Corse pourra prendre des mesures en faveur de la langue et de la résidence, pourra appliquer l'autonomie et avoir un pouvoir législatif.

Il répond aux critiques formulées par Jean-Martin Mondoloni concernant le projet d'autonomie de la Corse et la notion de « communauté insulaire ». Il rappelle que cette notion n'est pas nouvelle puisqu'elle figurait déjà dans la déclaration politique adoptée par les élus corses le 23 février 2024, texte que Jean-Martin Mondoloni avait lui-même signé. Il estime donc que les critiques actuelles relèvent d'une « intoxication intellectuelle et politique ».

M. Romain COLONNA défend les compromis réalisés au cours des négociations avec l'État. Selon lui, ces concessions étaient nécessaires pour permettre l'adoption du texte par l'Assemblée nationale, tout en préservant l'essentiel : la reconnaissance d'une communauté insulaire, historique, culturelle et linguistique, ainsi que l'attribution d'un pouvoir législatif à la Corse.
Il reproche à son contradicteur de dénigrer le travail accompli, notamment en comparant les débats français à ceux d'autres pays, et l'accuse d'incohérence en rappelant qu'il se déclarait favorable à l'autonomie en 2012.

Il réfute également l'idée d'un accord politique avec « La France Insoumise », affirmant que le dialogue a été mené avec l'ensemble des forces politiques dans le seul intérêt du peuple corse.

En conclusion, **M. Romain COLONNA** affirme que son groupe poursuivra la défense du projet devant le Sénat avec détermination. Il souligne que le vote favorable de l'Assemblée nationale constitue une étape historique et réaffirme que l'autonomie est un combat démocratique de long terme, mené pour l'avenir de la Corse et des générations futures.

M. Paul-Félix BENEDETTI rappelle que le vote favorable obtenu à l'Assemblée nationale est pleinement légitime, avec une forte participation des députés (93 %) et une majorité de 57 %, et souligne qu'il convient de respecter les chiffres réels.
Il insiste ensuite sur le fait que la prochaine étape se jouera au Sénat, où il faudra convaincre une majorité des 348 sénateurs. Il estime néanmoins qu'il ne faut pas surestimer le résultat obtenu à l'Assemblée, en rappelant que les oppositions provenaient notamment du Rassemblement national et d'une partie de la droite.

Enfin, il considère que, malgré les difficultés à venir, ce vote constitue une victoire importante au moment où elle était nécessaire et se dit fier d'avoir contribué, avec son groupe, à cette avancée.

M. Gilles SIMEONI qualifie le vote de l'Assemblée nationale en faveur du projet d'autonomie de la Corse d'« historique » et d'étape majeure dans un processus engagé depuis plusieurs décennies. Il souligne que ce vote reconnaît le principe d'une autonomie dotée d'un pouvoir législatif et marque, selon lui, la légitimité d'un combat démocratique progressivement devenu majoritaire en Corse.

Répondant à ses contradicteurs, il insiste sur le fait que ce résultat est le fruit d'une stratégie de dialogue avec l'ensemble des forces politiques françaises, sans alliance privilégiée avec un parti en particulier. Il remercie les députés de différentes sensibilités ayant soutenu le texte et affirme que cette capacité à rassembler est indispensable pour obtenir, à terme, la majorité des 3/5ème requise lors du Congrès réunissant Assemblée nationale et Sénat.

Il rappelle que le texte adopté est un compromis, qu'il ne correspond pas encore au modèle d'autonomie souhaité par les nationalistes corses, mais qu'il constitue une avancée permettant d'aller progressivement vers davantage de compétences. Il reproche à certains élus corses de ne pas avoir défendu les dispositions qu'ils avaient pourtant approuvées au sein de l'Assemblée de Corse, notamment la reconnaissance de la

communauté corse, le statut de résident et la promotion de la langue corse.

Enfin, **M. Gilles SIMEONI** réaffirme que les objectifs demeurent l'instauration d'un véritable statut d'autonomie, d'un statut de résident et d'un statut renforcé pour la langue corse, dans le respect des principes républicains. Tout en reconnaissant que le chemin reste long et que le vote du Sénat sera déterminant, il considère que le scrutin de l'Assemblée nationale constitue une victoire politique majeure et se montre confiant dans la poursuite du processus d'autonomie, qu'il présente comme un moyen de construire une Corse démocratique, apaisée et tournée vers l'avenir.

La séance suspendue à 17h24, est reprise à 18h15.

RAPORTI DI A PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA / RAPPORTS DE LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

Raportu nu 144 : Appruvazione di u prucessu verbale di a sessione di l'Assemblea di Corsica di u 29 di maghju di u 2026
Rapport n° 144 : Approbation du procès-verbal de la session de l'Assemblée de Corse du 29 mai 2026

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse présente le rapport.

Personne ne demandant la parole, il met aux voix le rapport.

Sont Absents : Mmes et MM.

BATTESTINI Serena, BENEDETTI Paul-Félix, BRANCA Marie-Claude, CHIAPPINI Angèle, COGNETTI-TURCHINI Cathy, COMBETTE Christelle, GALLONI D'ISTRIA Eveline, GIACOMETTI-PIREDDA Josepha, GUIDONI Pierre, MARIOTTI Marie-Thérèse, MATTEI Flora, MONDOLONI Jean-Martin, PEDINIELLI Chantal, PIERI Marie-Anne, PIETRI Véronique, PONZEVERA Juliette, PROFIZI Jean-Noël, QUASTANA Paul, TIBERI Julia, VALDRIGHI Hervé

L'Assemblée de Corse a ADOPTÉ, à l'unanimité

Ont voté POUR : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, ANTONINI Danielle, ARRIGHI Véronique, BICCHIERAY Didier, BORRI Jean-Marc, BORROMEI Vanina, CAITUCOLI Paul-Joseph, CAMPANA Françoise, CASANOVA-NICOLAI Paule, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, COLOMBANI Anna Maria, COLONNA Romain, DENSARI Frédérique, DUVAL Santa, FAGNI Muriel, FILIPPI Petru Antone, FRANCISCI-

PAOLI Lisa, GHIONGA Pierre, GIABICONI Jean-Charles, GIANNECCHINI Paul-Louis, LE BOMIN Vanina, LE MAO Ghjuvan'Santu, LUCCHINI Jean-Jacques, LUCCIONI Don Joseph, LUCIANI Antonia, LUCIANI Saveriu, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, MELA Georges, MOSCA Paula, NIVAGGIONI Nadine, PANZANI Jean-Paul, PERALDI Antoine-Joseph, POLI Antoine, POLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Joseph, SEATELLI Jean-Louis, SORBA François, TERRIGHI Charlotte, TRAMONI Elisa, VANNI Hyacinthe, VOGLIMACCI Charles

POUR : 43
CONTRE : 0
ABST : 0
NPPV : 0

Raportu nu 120 : Presa d'attu rilativa à i travagli di a Cummissione di deontulugia di l'Assemblea di a Giuventù
Raportu nu 120 : Prise d'acte relative aux travaux de la Commission de déontologie de l'Assemblea di a Giuventù

À la demande de la Présidente de l'Assemblée de Corse, l'examen de ce rapport est reporté à la session du mois de juillet.

RAPORTI DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU / RAPPORTS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF

BUGETTU-FINANZE-FISCALITÀ / BUDGET-FINANCES-FISCALITÉ

Raportu nu 128 : Appruvazione di u Contu Finanziariu Unicu di a Cullittività di Corsica per l'eserciziu 2025
Rapport n° 128 : Approbation du Compte Financier Unique de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025

Le Président Gilles GIOVANNANGELI présente le rapport.

M. Joseph SAVELLI donne lecture du rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité et de l'Avis Favorable qu'elle a formulé.

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse donne lecture de l'avis du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse.

M. Paul-Félix BENEDETTI estime que le compte financier traduit une gestion comptable sincère mais révèle une situation budgétaire préoccupante. Il souligne que la baisse de la masse salariale s'explique en partie par des non-remplacements de postes, notamment dans les secteurs du RSA et de l'APA.

Il alerte sur la diminution continue des investissements en maîtrise d'ouvrage, masquée selon lui par l'intégration des subventions dans les chiffres globaux de l'investissement.
Il souligne les effets de l'inflation, l'insuffisance des recettes pour couvrir les dépenses sociales et la dépendance croissante à l'emprunt.

Il demande une renégociation des dotations de l'État et davantage d'autonomie financière. Il annonce son abstention tout en reconnaissant la sincérité des comptes.

M. Georges MELA salue la baisse des effectifs et de la masse salariale, qu'il considère comme un premier signe positif d'une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement.
Il estime toutefois que les recettes, les dotations et l'épargne atteignent des niveaux historiques alors que l'investissement recule fortement.
Il critique la hausse continue de la dette malgré la baisse des investissements, en particulier dans les transports, les routes et les infrastructures.

Il s'interroge sur l'utilisation des nouvelles recettes fiscales (cartes grises, taxe de francisation) qui, selon lui, ne se traduisent pas par davantage d'investissements.

M. Georges MELA considère que les difficultés relèvent avant tout de choix de gestion et non d'un manque de compétences ou de ressources.
Il estime que l'autonomie institutionnelle ne saurait remplacer une gestion rigoureuse.

M. Jean-Christophe ANGELINI reconnaît un début d'amélioration sur les dépenses de fonctionnement, mais juge cette évolution insuffisante.
Il partage le constat d'une insuffisance structurelle des ressources de la Collectivité et défend l'idée que la première autonomie doit être fiscale.

Il estime que la présentation de l'investissement surestime la réalité en mélangeant différentes catégories de dépenses et sans tenir compte de l'inflation.
Il critique le maintien d'un niveau élevé d'emprunt alors que les investissements effectivement réalisés diminuent.

M. Jean-Christophe ANGELINI s'inquiète de la progression de la dette, des dépenses contraintes, du ralentissement de l'investissement public et de l'absence d'une véritable stratégie de développement à moyen terme.

M. Louis POZZO di BORGO considère que le compte financier montre une amélioration réelle, notamment grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de la masse salariale.

Il répond aux critiques sur la « faillite » en rappelant que les principaux ratios financiers se sont améliorés.

Il souligne que l'augmentation des recettes s'accompagne d'une hausse encore plus rapide des besoins sociaux, notamment en matière d'APA, de RSA et de services d'incendie.

Le Président de la Commission des Finances et de la Fiscalité assume le choix politique consistant à privilégier les aides aux communes plutôt que l'investissement direct de la Collectivité, estimant qu'il s'agit d'un soutien concret aux territoires.
Il défend le projet d'autonomie, accompagné d'un nouveau pacte fiscal, comme une réponse nécessaire aux limites actuelles du financement de la Collectivité.

M. Louis POZZO DI BRGO annonce que le groupe « Fà Populu Inseme » votera en faveur du Compte Financier Unique.

Le Président Gilles GIOVANNANGELI remercie les intervenants et souligne que **Louis POZZO DI BORGO** a déjà répondu à plusieurs critiques, notamment sur le caractère politique des choix budgétaires.

Il réaffirme que le soutien aux communes et aux intercommunalités constitue un choix politique assumé de la majorité nationaliste depuis plusieurs années. Il reconnaît que cette orientation réduit les investissements réalisés directement par la Collectivité et prive celle-ci d'une partie des recettes du FCTVA, mais estime qu'elle est plus efficace pour soutenir l'activité économique, l'emploi et les territoires ruraux et de montagne.

Il se déclare en accord avec **Paul-Félix BENEDETTI** et **Jean-Christophe ANGELINI** sur la nécessité de renforcer l'autonomie fiscale, considérant que les recettes actuelles ne permettent plus de répondre durablement aux besoins croissants de la Collectivité.

Il répond à **Georges MELA** en contestant son analyse selon laquelle les ressources seraient suffisantes : selon lui, l'augmentation des recettes est absorbée par la progression des besoins, notamment sociaux.

Le Président du Conseil exécutif défend la stratégie engagée de maîtrise durable des dépenses de fonctionnement, issue d'une revue approfondie des dépenses. Il précise que cette politique est menée depuis 2024, qu'elle sera poursuivie en 2026 et 2027 et qu'elle est indispensable pour dégager des marges de manœuvre.
Il explique que le recours intégral à l'emprunt en 2025 résulte d'un décalage de calendrier : les recettes supplémentaires issues des droits de mutation (DMTO) n'ont été constatées qu'en fin d'exercice, après la

mobilisation de l'emprunt. Il annonce que l'excédent dégagé permettra de réduire le recours à l'emprunt dans le budget supplémentaire 2026.

Le Président Gilles GIOVANNANGELI indique que la capacité d'investissement de la Collectivité est aujourd'hui limitée, à droit constant, à 300 à 330 M€ par an. Aller au-delà nécessiterait de nouvelles ressources fiscales.
Il rappelle que les dépenses liées à l'APA et au RSA constituent une difficulté commune à l'ensemble des départements, la Collectivité de Corse cumulant les compétences départementales en matière sociale.

Il conclut que l'urgence est désormais l'autonomie, qui doit permettre de donner à la Collectivité les moyens financiers de ses ambitions. Il affirme que le budget traduit une gestion sincère et rigoureuse, malgré des contraintes fortes.

Enfin, **le Président du Conseil exécutif** présente les principales priorités pour les prochaines années :

- renforcer les investissements dans les EPLE (établissements scolaires) ;
- accroître les investissements dans les infrastructures routières et améliorer l'ingénierie des projets ;
- poursuivre la mobilisation du PTIC et obtenir de l'État une programmation pluriannuelle plus ambitieuse des financements.

Le Président du Conseil exécutif quitte l'hémicycle avant le vote.

Plus personne ne demandant la parole, **le Vice-président de l'Assemblée de Corse** met aux voix la délibération.

<u>Sont Absents</u> : Mmes et MM.

BICCHIERAY Didier, GIACOMETTI-PIREDDA Josepha, MATTEI Flora, TIBERI Julia, VOGLIMACCI Charles

L'Assemblée de Corse a ADOPTÉ, à la majorité

<u>Ont voté POUR</u> : Mmes et MM.

ANTONINI Danielle, ARRIGHI Véronique, BORRI Jean-Marc, CAITUCOLI Paul-Joseph, CAMPANA Françoise, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, COLOMBANI Anna Maria, COLONNA Romain, DENSARI Frédérique, FAGNI Muriel, FILIPPI Petru Antone, FRANCISCI-PAOLI Lisa, GALLONI D'ISTRIA Eveline, GIABICONI Jean-Charles, GIANNECCHINI Paul-Louis, LE MAO Ghjuvan'Santu,

LUCCHINI Jean-Jacques, LUCCIONI Don Joseph, LUCIANI Antonia, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, MOSCA Paula, NIVAGGIONI Nadine, PANZANI Jean-Paul, PERALDI Antoine-Joseph, PONZEVERA Juliette, POZZO DI BORGO Louis, SAVELLI Joseph, SORBA François, TRAMONI Elisa, VALDRIGHI Hervé, VANNI Hyacinthe

<u>Ont voté CONTRE</u> : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BORROMEI Vanina, CASANOVA-NICOLAI Paule, CHIAPPINI Angèle, COGNETTI-TURCHINI Cathy, COMBETTE Christelle, DUVAL Santa, GUIDONI Pierre, LE BOMIN Vanina, LUCIANI Saveriu, MARIOTTI Marie-Thérèse, MELA Georges, MONDOLONI Jean-Martin, POLI Antoine, POLI Pierre, PEDINIELLI Chantal, PIERI Marie-Anne, SAVELLI Jean-Michel, SEATELLI Jean-Louis

<u>Se sont ABSTENUS</u> : Mmes et MM.

BATTESTINI Serena, BENEDETTI Paul-Félix, BRANCA Marie-Claude, GHIONGA Pierre, PIETRI Véronique, PROFIZI Jean-Noël, QUASTANA Paul, TERRIGHI Charlotte

POUR : 31
CONTRE : 19
ABST : 8
NPPV : 0

Raportu n^{u} 133 : Appruvazione di u Contu Finanziariu Unicu di u bugettu annessu di u laboratoriu d'analisi di u Pumonti (2A) per l'eserciziu 2025
Rapport n° 133 : Approbation du Compte Financier Unique du budget annexe du laboratoire d'analyses du Pumonti (2A) pour l'exercice 2025

Raportu n^{u} 130 : Appruvazione di u Contu Finanziariu Unicu di u bugettu annessu di u laboratoriu d'analisi di u Cismonte (2B) per l'eserciziu 2025
Rapport n° 130 : Approbation du Compte Financier Unique du budget annexe du laboratoire d'analyses du Cismonte (2B) pour l'exercice 2025

Mme Vannina CHIARELLI-LUZI, Présidente de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse, fait une présentation commune des deux rapports

M. Joseph SAVELLI donne lecture du rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité et de l'Avis Favorable qu'elle a formulé.

M. Georges MELA rappelle que le principal indicateur suivi est la subvention d'équilibre des laboratoires, révélatrice de leur capacité à financer leur activité par leurs recettes propres.
Il souligne que cette subvention demeure élevée :

- **1,6 M€ en Haute-Corse**, soit près des deux tiers des recettes du laboratoire ;
- **2,5 M€ en Corse-du-Sud**, soit près de 60 % des recettes.

Il observe que la subvention globale est passée de **3,7 M€ en 2017 à plus de 4,1 M€ aujourd'hui**, avec plus de **5 M€ prévus au budget 2026** et s'interroge sur la stratégie poursuivie : maintenir durablement ce niveau de financement public ou améliorer la performance économique des laboratoires afin de réduire leur dépendance à la Collectivité.

M. Georges MELA regrette que le rapport ne fasse plus référence aux travaux de convergence et de fusion des deux laboratoires et il demande un point d'étape sur les études engagées, leurs conclusions et le calendrier envisagé pour la suite.
En conclusion, il indique que le groupe « Un Soffiu Novu » maintient sa position et votera contre les comptes présentés.

Mme Vannina CHIARELLI-LUZI indique que les travaux conduits ont confirmé la qualité des compétences, la complémentarité des deux laboratoires et leur rôle essentiel en matière de santé animale, de sécurité alimentaire, de qualité des eaux et de surveillance environnementale.

Elle rappelle qu'un diagnostic détaillé a été réalisé et que plusieurs scénarios d'évolution ont été étudiés. Ces analyses sont toujours en cours d'approfondissement et aucune décision n'est arrêtée à ce stade.

Mme Vannina CHIARELLI-LUZI souligne que les laboratoires poursuivent leurs missions dans de bonnes conditions et que les efforts de gestion ont permis de stabiliser leur situation financière, de moderniser les équipements et d'améliorer leur efficacité.

En réponse à M. Georges MELA sur la fusion des deux laboratoires, elle précise que toute évolution éventuelle sera conduite dans un esprit de concertation, de transparence et de respect des personnels, avec l'association des organisations syndicales.

La Présidente de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse conclut que la réflexion se poursuit avec méthode et prudence afin de disposer de tous les éléments techniques, organisationnels et financiers nécessaires avant toute décision.

Plus personne ne demandant la parole, **le Vice-président Hyacinthe VANNI** met aux voix la délibération et le rapport n° 133.

<u>Sont Absents</u> : Mmes et M.

BICCHIERAY Didier, GIACOMETTI-PIREDDA Josepha, MATTEI Flora, TIBERI Julia

L'Assemblée de Corse a ADOPTÉ, à la majorité

<u>Ont voté POUR</u> : Mmes et MM.

ANTONINI Danielle, ARRIGHI Véronique, BORRI Jean-Marc, CAITUCOLI Paul-Joseph, CAMPANA Françoise, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, COLOMBANI Anna Maria, COLONNA Romain, DENSARI Frédérique, FAGNI Muriel, FILIPPI Petru Antone, FRANCISCI-PAOLI Lisa, GALLONI D'ISTRIA Eveline, GIABICONI Jean-Charles, GIANNECCHINI Paul-Louis, LE MAO Ghjuvan'Santu, LUCCHINI Jean-Jacques, LUCCIONI Don Joseph, LUCIANI Antonia, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, MOSCA Paula, NIVAGGIONI Nadine, PANZANI Jean-Paul, PERALDI Antoine-Joseph, PONZEVERA Juliette, POZZO DI BORGO Louis, SAVELLI Joseph, SORBA François, TRAMONI Elisa, VALDRIGHI Hervé, VANNI Hyacinthe

<u>Ont voté CONTRE</u> : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BORROMEI Vanina, CASANOVA-NICOLAI Paule, CHIAPPINI Angèle, COGNETTI-TURCHINI Cathy, COMBETTE Christelle, DUVAL Santa, GUIDONI Pierre, LE BOMIN Vanina, LUCIANI Saveriu, MARIOTTI Marie-Thérèse, MELA Georges, MONDOLONI Jean-Martin, POLI Antoine, POLI Pierre, PEDINIELLI Chantal, PIERI Marie-Anne, SAVELLI Jean-Michel, SEATELLI Jean-Louis, VOGLIMACCI Charles

<u>Se sont ABSTENUS</u> : Mmes et MM.

BATTESTINI Serena, BENEDETTI Paul-Félix, BRANCA Marie-Claude, GHIONGA Pierre, PIETRI Véronique, PROFIZI Jean-Noël, QUASTANA Paul, TERRIGHI Charlotte

POUR : 31
CONTRE : 20
ABST : 8
NPPV : 0

Le Vice-président Hyacinthe VANNI met ensuite aux voix la délibération et le rapport n° 130.

<u>Sont Absents</u> : Mmes et M.

BICCHIERAY Didier, GIACOMETTI-PIREDDA Josepha, MATTEI Flora, TIBERI Julia

L'Assemblée de Corse a ADOPTÉ, à la majorité

<u>Ont voté POUR</u> : Mmes et MM.

ANTONINI Danielle, ARRIGHI Véronique, BORRI Jean-Marc, CAITUCOLI Paul-Joseph, CAMPANA Françoise, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, COLOMBANI Anna Maria, COLONNA Romain, DENSARI Frédérique, FAGNI Muriel, FILIPPI Petru Antone, FRANCISCI-PAOLI Lisa, GALLONI D'ISTRIA Eveline, GIABICONI Jean-Charles, GIANNECCHINI Paul-Louis, LE MAO Ghjuvan'Santu, LUCCHINI Jean-Jacques, LUCCIONI Don Joseph, LUCIANI Antonia, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, MOSCA Paula, NIVAGGIONI Nadine, PANZANI Jean-Paul, PERALDI Antoine-Joseph, PONZEVERA Juliette, POZZO DI BORGO Louis, SAVELLI Joseph, SORBA François, TRAMONI Elisa, VALDRIGHI Hervé, VANNI Hyacinthe

<u>Ont voté CONTRE</u> : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BORROMEI Vanina, CASANOVA-NICOLAI Paule, CHIAPPINI Angèle, COGNETTI-TURCHINI Cathy, COMBETTE Christelle, DUVAL Santa, GUIDONI Pierre, LE BOMIN Vanina, LUCIANI Saveriu, MARIOTTI Marie-Thérèse, MELA Georges, MONDOLONI Jean-Martin, POLI Antoine, POLI Pierre, PEDINIELLI Chantal, PIERI Marie-Anne, SAVELLI Jean-Michel, SEATELLI Jean-Louis, VOGLIMACCI Charles

<u>Se sont ABSTENUS</u> : Mmes et MM.

BATTESTINI Serena, BENEDETTI Paul-Félix, BRANCA Marie-Claude, GHIONGA Pierre, PIETRI Véronique, PROFIZI Jean-Noël, QUASTANA Paul, TERRIGHI Charlotte

POUR : 31
CONTRE : 20
ABST : 8
NPPV : 0

Raportu nu 137 : Raportu chì piglia attu di e seguite date à u raportu d'osservazioni definitive di a Camera Regiunale di i Conti di Corsica di u 27 di ghjugnu di u 2025

Rapport n° 137 : Rapport prenant acte des suites réservées au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Corse du 27 juin 2025

Le Président Gilles GIOVANNANGELI présente le rapport.

L'Assemblée de Corse, à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation du rapport.

AMMINISTRAZIONE GENERALE / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Raportu nu 134 : Resu contu di u secondu semestru 2025 di e delegazioni di cumpetenze attribuite à u Cunsigliu esecutivu è à u so Presidente
Rapport n° 134 : Compte-rendu pour le second semestre 2025 des délégations d'attributions consenties au Conseil exécutif et à son Président

Le Président Gilles GIOVANNANGELI présente le rapport.

L'Assemblée de Corse, à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation du rapport.

La séance est suspendue à 20h15.

SÉANCE PUBLIQUE DES 25 ET 26 JUIN 2026

COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE

JOURNÉE DU VENDREDI 26 JUIN

La séance est reprise à 10h15.

La présidence de la séance est assurée par Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

Point sur « Scola Corsa »

M. Gilles SIMEONI informe l'Assemblée de Corse de la réunion de concertation qui s'est tenue hier soir, en Préfecture, afin de sortir de la situation de blocage et d'inquiétude concernant la rentrée scolaire 2026 de Scola Corsa.
Il rappelle que, malgré un blocage initial lié aux limites du mandat du Préfet de Corse, les échanges, menés dans un climat de respect, ont permis d'aboutir à un accord.

Il précise que, conformément à la motion votée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse hier, cet accord prévoit :

- la sécurisation durable du fonctionnement de Scola Corsa dès la rentrée 2026-2027 ;
- la contractualisation immédiate de six postes supplémentaires ;
- la sécurisation du financement par la Collectivité de Corse, avec des garanties juridiques et un engagement de l'État à compléter le financement si nécessaire ;
- la poursuite des discussions en vue d'une contractualisation généralisée et d'une pérennisation du dispositif.

Le conseiller exécutif souligne que cet accord doit être signé par le Préfet de Corse et le Président du Conseil exécutif de Corse, qu'il garantit que toutes les écoles Scola Corsa pourront accueillir les élèves à la rentrée 2026 dans des conditions sécurisées.

À l'issue de cette réunion, les différents partenaires ont salué un compromis jugé satisfaisant et une coopération constructive entre l'État, la Collectivité de Corse et Scola Corsa.

RAPORTI DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU / RAPPORTS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF

INFRASTRUTTURE È TRASPORTI / INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

Raportu nu 118 : Rigulamentu di a reta stradale di a Cullettività di Corsica
Rapport n° 118 : Règlement de voirie de la Collectivité de Corse

M. Jean-Félix ACQUAVIVA, Président de l'Office des Transports de la Corse, présente le rapport.

M. François SORBA donne lecture du rapport de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et de l'Avis Favorable qu'elle a formulé.

M. Paul QUASTANA évoque la question préoccupante des chênes bordant le réseau routier dans certaines microrégions, notamment dans le Taravu, où les cimes des chênes se touchent. Cela pose un réel risque en cas d'incendie.
Il souhaite que le Conseil exécutif réfléchisse à un plan d'élagage ou de démaquisage de 5 mètres des deux côtés des routes.

Mme Chantal PEDINIELLI précise que le même problème se rencontre dans d'autres microrégions et elle fait observer qu'EDF n'effectue pas les travaux d'élagage nécessaires là où passent les lignes électriques.
Elle souhaite que la population se mobilise afin d'intervenir sur cette question.

Mme Marie-Thérèse MARIOTTI souligne que ce rapport est à la fois technique et standard, qu'il peut être voté en l'état, tout en s'interrogeant sur sa mise en application.
Elle s'inquiète de l'état des chaussées et des accotements, prenant l'exemple des routes départementales de la Plaine orientale, de Casinca et de Costa Verde où des tronçons de routes n'ont jamais été entretenus.

Mme Marie-Thérèse MARIOTTI souhaite que la Collectivité de Corse s'engage auprès des communes sur un certain nombre de problématiques, notamment de voirie, afin de rendre applicable le règlement de voirie de la CdC.

M. Paul QUASTANA souligne que ce travail de démaquisage permettrait d'éviter les risques d'incendie et de sécuriser les vallées et les coteaux sur 4 ou 5 mètres de part et d'autre des chaussées ; en contrepartie, des

tonnes de bois de chauffage pourraient être récupérées et données gratuitement à des familles.

Mme Marie-Thérèse MARIOTTI souhaite que soit précisée l'organisation de la Direction des routes afin que les communes et autres collectivités sachent à qui s'adresser.

M. Hyacinthe VANNI reconnaît qu'il y a eu beaucoup d'amélioration sur les travaux d'entretien des routes, qu'elles soient territoriales ou départementales ; il en veut pour preuve le nombre d'épareuses travaillant sur les routes.
Il souligne que ce règlement de voirie permettra de cadrer et de contrôler les choses et ce, même si le contrôle s'avèrera plus difficile et qu'il faudra y mettre les moyens et appliquer des règles précises.

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse rend hommage aux agents de la CdC travaillant sur les routes dans des conditions difficiles.

M. Pierre POLI souligne, pour sa part, qu'il y a un manque certain d'effectifs, de moyens et de matériels et qu'il conviendrait que le Conseiller exécutif en charge des infrastructures ait une approche et une écoute vis-à-vis de ces problèmes.

M. Jean-Félix ACQUAVIVA souligne que les interventions des conseillers ont souvent porté sur des sujets appelant des solutions et qui ont mis en lumière un certain nombre d'orientations, bien que ces interventions n'avaient pas de lien avec le règlement de voirie, objet du présent rapport, mais avec de futurs rapports que l'Assemblée de Corse aura à connaître dans les prochains mois, comme le plan de maintenance, le schéma d'exploitation et d'entretien de la voirie routière ou encore le travail de réorganisation de la Direction des Routes.

À ce propos, **le conseiller exécutif** a évoqué les questions de l'organisation des moyens humains, l'équilibre entre l'entretien en régie et l'intervention en prestation de service, les matériels et leur localisation ou la programmation des interventions par tronçons routiers.
Toutes ces questions seront traitées en concertation avec les élus locaux, montrant ainsi, la volonté du Conseil exécutif et des équipes d'améliorer les choses tout en reprogrammant certaines opérations ou en en priorisant d'autres. Cela fera l'objet du plan pluriannuel de maintenance prévu en débat devant l'Assemblée de Corse dans les mois à venir.

M. Jean-Félix ACQUAVIVA précise que ce rapport technique prend en compte les orientations politiques d'adaptation aux politiques publiques, notamment sur la question des redevances et des AOT, sur les demandes et les types d'interventions ou encore les relations aux

entreprises de réseau comme EDF ou ENGIE permettant ainsi, en les codifiant, de préserver le domaine public routier et les intérêts de la Collectivité de Corse.

Il souligne que ce règlement de voirie représente une avancée qualitative par rapport à ce qui existait auparavant, qu'il fournit une grille de lecture pour les élus des territoires, ainsi que pour les usagers, notamment sur la question des murs amont, soulevée par Marie-Thérèse MARIOTTI, sur celle des ouvrages protégeant le domaine public routier.

Concernant la proposition formulée par Paul QUASTANA sur la récupération du bois coupé sur les bords de route, **le Conseiller exécutif** précise que cela pourra s'envisager dans le cadre du schéma d'exploitation et d'entretien ; dans le même ordre d'idée, il souhaite qu'il y ait une meilleure intégration entre la politique dédiée aux infrastructures routières et, par exemple, la SEM Corse Bois Énergie ou d'autres organismes assimilés.

M. Jean-Félix ACQUAVIVA fait observer que la question des effectifs se pose à la Collectivité de Corse dans certains secteurs et qu'il y sera répondu dans le cadre du schéma d'exploitation et d'entretien, schéma qui permettra de faire des choix de programmation et de recrutement, dans une trajectoire budgétaire lisse et assumée afin de maintenir le patrimoine routier de la Collectivité de Corse.

Plus personne ne demandant la parole, **la Vice-présidente de l'Assemblée de Corse** met la délibération aux voix.

<u>Sont Absentes</u> : Mmes

BATTESTINI Serena, CHIAPPINI Angèle, GIACOMETTI-PIREDDA Josepha, PIETRI Véronique

L'Assemblée de Corse a ADOPTÉ, à l'unanimité

<u>Ont voté POUR</u> : Mmes et MM.

ANTONINI Danielle, ARRIGHI Véronique, BENEDETTI Paul-Félix, BORRI Jean-Marc, BRANCA Marie-Claude, CAITUCOLI Paul-Joseph, CAMPANA Françoise, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, COLOMBANI Anna Maria, COLONNA Romain, DENSARI Frédérique, FAGNI Muriel, FILIPPI Petru Antone, FRANCISCI-PAOLI Lisa, GALLONI D'ISTRIA Eveline, GHIONGA Pierre, GIABICONI Jean-Charles, GIANNECCHINI Paul-Louis, LE MAO Ghjuvan'Santu, LUCCHINI Jean-Jacques, LUCCIONI Don Joseph, LUCIANI Antonia, MATTEI Flora, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, MOSCA Paula, NIVAGGIONI Nadine, PANZANI Jean-Paul, PERALDI Antoine-

Joseph, PONZEVERA Juliette, POZZO DI BORGO Louis, PROFIZI Jean-Noël, QUASTANA Paul, SAVELLI Joseph, SORBA François, TERRIGHI Charlotte, TIBERI Julia, TRAMONI Elisa, VALDRIGHI Hervé, VANNI Hyacinthe

<u>Se sont ABSTENUS</u> : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BICCHIERAY Didier, BORROMEI Vanina, CASANOVA-NICOLAI Paule, COGNETTI-TURCHINI Cathy, COMBETTE Christelle, DUVAL Santa, GUIDONI Pierre, LE BOMIN Vanina, LUCIANI Saveriu, MARIOTTI Marie-Thérèse, MELA Georges, MONDOLONI Jean-Martin, PEDINIELLI Chantal, PIERI Marie-Anne, POLI Antoine, POLI Pierre, SAVELLI Jean-Michel, SEATELLI Jean-Louis, VOGLIMACCI Charles

POUR : 39
CONTRE : 0
ABST : 20
NPPV :

Raportu nu 129 : Operazione di rinnuvazione di u ponte d'Ascu - Balagna
Rapport n° 129 : Opération de rénovation du pont d'Ascu - Balagna

Raportu nu 131 : Operazione di rinnuvazione di dodici rame AMG 800
Rapport n° 131 : Opération de rénovation de douze rames AMG 800

Raportu nu 132 : Mudernizazione di e gare di Calvi è L'Isula, è creazione d'un attellu di mantenimentu in Lumiu
Rapport n° 132 : Modernisation des gares de Calvi et L'Isula et création d'un atelier de maintenance à Lumiu

Raportu nu 135 : Rinnuvamentu di a via è di u ballast nant'à e linee periurbane di Bastia, Aiacciu è Balagna
Rapport n° 135 : Renouvellement Voie ballast sur les périurbains de Bastia, Aiacciu et Balagna

M. Jean-Félix ACQUAVIVA, Président de l'Office des Transports de la Corse, fait une présentation générale des quatre rapports du Conseil exécutif.

M. François SORBA donne lecture des rapports de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et des Avis Favorables qu'elle a formulé.

M. Joseph SAVELLI donne lecture des rapports de la Commission des Finances et de la Fiscalité et des Avis Favorables qu'elle a formulé.

Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse, donne lecture des avis du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse.

M. Paul-Félix BENEDETTI souligne que les rapports présentés vont permettre de revenir à un état de modernité, que ce soit par la modernisation des 12 AMG, la réfection des zones dangereuses et anciennes, la réfection de ballasts, celle des ouvrages d'art et l'adaptation des rails.
Il regrette cependant qu'on ne parle pas de l'évolution des matériels et des achats de rames complémentaires, que l'on n'évoque pas un positionnement sur le créneau du fret et l'achat de locotracteurs adaptés et récents.

M. Paul-Félix BENEDETTI souhaite que l'on ait une meilleure visibilité sur les possibilités de transports du fret par le train et demande au Conseil exécutif d'établir un schéma allant dans ce sens.
D'autre part, il estime nécessaire de prévoir la commande de deux ou quatre motrices afin de moderniser le réseau ferré, sans trop attendre, sachant qu'entre la commande et la livraison, il faut compter plusieurs années.

Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA tient à saluer l'équilibre des Chemins de fer de la Corse qui s'inscrit dans une véritable logique d'entreprise et un sens du service public, saluer également la direction et l'ensemble des cheminots, véritable force de l'entreprise et qui ont une approche de l'intérêt collectif et de l'intérêt général.
Elle s'interroge cependant sur le transport du fret qui nécessite des aménagements et des matériels roulants spécifiques, sur la prolongation du réseau vers la Plaine orientale, ainsi que sur les financements à solliciter, notamment ceux au titre du PTIC et de l'Europe.

Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA estime nécessaire que le Conseil exécutif prévoit l'acquisition de nouveaux matériels, car sans eux, cela remettrait en cause toutes les opérations en cours et fragiliserait les circulations, notamment sur le périurbain.
Revenant sur le capital humain de l'entreprise et sur le travail réalisé jusqu'à présent, elle souhaite que le Conseil exécutif présente à l'Assemblée de Corse, dans les mois à venir, un dossier sur l'acquisition de nouveaux matériels roulants, présentant les financements nécessaires afin d'aller très vite sur la programmation.

M. Pierre GHIONGA tient à souligner, d'abord, combien ce plan de modernisation du chemin de fer représente un choix de développement durable pour le territoire de la Corse -et il s'en félicite. Il indique partager, ensuite, trois des points soulevés par ses collègues BENEDETTI et GIACOMETTI-PIREDDA : le besoin de réaliser un plan du transport des marchandises ; la nécessité d'acheter de nouveaux matériels roulants, par exemple ceux fabriqués par STADLER, qui représentent les plus beaux exemples de trains à voie métrique ; et enfin, l'intérêt de prolonger la ligne de la côte orientale -réalisée par NAPOLÉON III- dans l'objectif d'aller jusqu'à Bunifaziu. Et d'ores et déjà, il remercie le Conseil exécutif pour ce rapport que son groupe votera.

M. Didier BICCHIERAY formule quelques interrogations sur le financement des opérations prévues, notamment celle de la rénovation et de la mise en accessibilité des gares de Calvi et de l'Île-Rousse.
Il se veut le relais des inquiétudes légitimes des cheminots quant à la sécurité des emprises ferroviaires dans le cadre de la rénovation de la gare de Calvi dont les aménagements prévoient une ouverture quasi-totale des emprises ferroviaires au public, aujourd'hui protégées par des dispositifs de clôture et de séparation physique. Il interroge le conseiller exécutif sur cette problématique afin de connaître les conclusions de l'étude.
Il souhaite qu'une réunion entre les CFC, la CdC et les communes soit organisée afin de préciser les futurs aménagements, ainsi que la destination de l'actuel atelier de maintenance qui pourrait être réaffecté après son transfert à Lumio.

En conclusion, **M. Didier BICCHIERAY** évoque la situation des occupants actuels des appartements des gares de Calvi et de l'Île-Rousse.

M. Saveriu LUCIANI, après un rappel historique sur les lignes ferroviaires qui desservaient la Corse jusqu'en 1952, interroge le Conseil exécutif sur l'extension de la ligne de la Plaine orientale et sur le développement du périurbain qui pourrait s'étendre vers la Casinca et vers Barchetta.
Il évoque également la question du transport du fret qui pourrait dynamiser les Chemins de fer de la Corse et l'on pourrait étendre ce transport aux déchets, aux voitures, aux livraisons de gare à gare.

M. Saveriu LUCIANI revient, lui aussi, sur la nécessité de renouveler les matériels roulants et de réfléchir à un nouveau projet pour un nouveau chemin de fer de la Corse, reprenant ainsi les préconisations contenues dans l'avis du CESEC.

Précisant que le groupe « Avanzemu » votera pour les quatre rapports, **M. Saveriu LUCIANI** salue l'ensemble des cheminots des CFC qui font

fonctionner une institution appelée demain à être une dynamique pour les transports en Corse.

Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI souligne que, lorsqu'on investit pour les Chemins de fer de la Corse, c'est avant tout un investissement pour l'avenir et elle précise que le train représente une réponse économique, sociale, environnementale et territoriale, un véritable outil de souveraineté, d'aménagement du territoire, de solidarité, de cohésion sociale et de développement économique au service de la Corse.

Elle estime que, consciente de ces enjeux, la Collectivité de Corse doit faire des Chemins de Fer de la Corse une priorité stratégique et qu'elle puisse accompagner les agents des CFC vers son développement et vers une priorisation de cet outil.

M. Hyacinthe VANNI, évoquant le chemin parcouru depuis 10 ans et les difficultés rencontrées notamment dues au choix des matériels roulants inadaptés à la Corse, souligne que les Chemins de Fer de la Corse sont une entreprise, ont un esprit d'entreprise, une culture du partage et de la transmission.

Il rappelle les nombreuses réalisations faites par les CFC, notamment la CCVU et son extension en Balagne, dont les financements européens ont été obtenus grâce aux négociations menées par la Présidente MAUPERTUIS.

M. Hyacinthe VANNI fait observer que la dynamique des équipes de cheminots est toujours présente, que la montée en puissance des travaux de rénovation des gares, des voies et des ateliers va s'accentuer et, pour conclure, il remercie le conseiller exécutif en charge des transports qui a permis que les choses changent et aillent plus vite encore.

M. Jean-Félix ACQUAVIVA, en réponse aux intervenants sur les quatre rapports, réaffirme la volonté du Conseil exécutif de renforcer et de moderniser le réseau ferroviaire insulaire, en s'appuyant sur une coopération accrue entre la Collectivité de Corse et l'EPIC.
Il précise que la réforme statutaire et la structuration de l'EPIC ont permis de renforcer la coopération entre la Collectivité, l'EPIC et ses personnels, notamment dans les domaines techniques, humains et financiers.

Concernant les investissements dans les infrastructures, il souligne que la rénovation des gares, des ouvrages d'art et du réseau va se poursuivre et que la reprogrammation du PTIC permettra de financer des investissements structurants.

Concernant le renouvellement du matériel roulant, il indique que l'objectif porte sur l'acquisition de 14 nouveaux matériels roulants, pour un montant prévisionnel d'environ 150 M€. La Collectivité et l'EPIC travaillent avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) afin d'étudier les solutions techniques, juridiques et financières permettant d'accélérer cette acquisition.

À propos du développement de l'offre ferroviaire, **M. Jean-Félix ACQUAVIVA** précise que le renouvellement du matériel doit permettre un véritable « choc de l'offre », avec davantage de fréquence, une hausse attendue de la fréquentation et des recettes, ainsi qu'une contribution à la décongestion des agglomérations de Bastia et Ajaccio et à la décarbonation des mobilités.
S'agissant de l'intermodalité et aménagement du territoire, il fait observer que la future révision du PADDUC doit intégrer un schéma d'intermodalité associant ferroviaire, réseau routier, transports scolaires et lignes de désenclavement. Une réflexion spécifique est engagée sur la Plaine orientale, notamment autour d'une complémentarité rail-route jusqu'à Moriani.

Concernant le fret ferroviaire, **le Président de l'Office des Transports de la Corse** rappelle que ce dernier est présenté comme un enjeu stratégique pour le désenclavement, l'économie corse et la maîtrise des coûts de distribution. Des études sont en cours entre la Collectivité et l'EPIC.
Répondant aux questionnements des conseillers sur la décarbonation, il précise que la sortie progressive du diesel constitue une orientation importante. Les solutions liées notamment à l'hydrogène restent ouvertes, mais doivent être examinées au regard des études et des évolutions technologiques.

En réponse aux interrogations de Didier BICCHIERAY, **M. Jean-Félix ACQUAVIVA** précise que la rénovation de la gare de Calvi doit débuter prochainement. Les questions de sécurité, de logements des agents et d'aménagements complémentaires font l'objet de discussions avec l'EPIC et les personnels.

Pour conclure, **le Président de l'Office des Transports de la Corse** souligne que l'objectif du Conseil exécutif est de passer d'une logique de maintien du réseau à une véritable phase de transformation et de montée en puissance, fondée sur trois priorités : moderniser les infrastructures et le matériel roulant, développer l'offre et l'intermodalité, et inscrire le ferroviaire dans une stratégie de décarbonation et d'aménagement du territoire.
Le principal enjeu désormais est de concrétiser et d'accélérer les projets, notamment grâce à la mobilisation des financements.

Plus personne ne demandant la parole, **la Vice-présidente de l'Assemblée de Corse** met, aux voix, le rapport n° 129 et la délibération.

<u>Sont Absents</u> : Mmes et MM.

BATTESTINI Serena, COMBETTE Christelle, MELA Georges, PIETRI Véronique, SAVELLI Jean-Michel, TIBERI Julia

L'Assemblée de Corse a ADOPTÉ, à l'unanimité

<u>Ont voté POUR</u> : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, ANTONINI Danielle, ARRIGHI Véronique, BENEDETTI Paul-Félix, BICCHIERAY Didier, BORRI Jean-Marc, BORROMEI Vanina, BRANCA Marie-Claude, CAITUCOLI Paul-Joseph, CAMPANA Françoise, CASANOVA-NICOLAI Paule, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CHIAPPINI Angèle, COGNETTI-TURCHINI Cathy, COLOMBANI Anna Maria, COLONNA Romain, DENSARI Frédérique, DUVAL Santa, FAGNI Muriel, FILIPPI Petru Antone, FRANCISCI-PAOLI Lisa, GALLONI D'ISTRIA Eveline, GHIONGA Pierre, GIABICONI Jean-Charles, GIACOMETTI-PIREDDA Josepha, GIANNECCHINI Paul-Louis, GUIDONI Pierre, LE BOMIN Vanina, LE MAO Ghjuvan'Santu, LUCCHINI Jean-Jacques, LUCCIONI Don Joseph, LUCIANI Antonia, LUCIANI Saveriu, MARIOTTI Marie-Thérèse, MATTEI Flora, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCA Paula, NIVAGGIONI Nadine, PANZANI Jean-Paul, PEDINIELLI Chantal, PERALDI Antoine-Joseph, PIERI Marie-Anne, POLI Antoine, POLI Pierre, PONZEVERA Juliette, POZZO DI BORGO Louis, PROFIZI Jean-Noël, QUASTANA Paul, SAVELLI Joseph, SEATELLI Jean-Louis, SORBA François, TERRIGHI Charlotte, TRAMONI Elisa, VALDRIGHI Hervé, VANNI Hyacinthe, VOGLIMACCI Charles

POUR : 57
CONTRE : 0
ABST : 0
NPPV : 0

Plus personne ne demandant la parole, **la Vice-présidente de l'Assemblée de Corse** met, aux voix, le rapport n° 131 et la délibération.

<u>Sont Absents</u> : Mmes et MM.

BATTESTINI Serena, COMBETTE Christelle, MELA Georges, PIETRI Véronique, SAVELLI Jean-Michel, TIBERI Julia

L'Assemblée de Corse a ADOPTÉ, à l'unanimité

<u>Ont voté POUR</u> : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, ANTONINI Danielle, ARRIGHI Véronique, BENEDETTI Paul-Félix, BICCHIERAY Didier, BORRI Jean-Marc, BORROMEI Vanina, BRANCA Marie-Claude, CAITUCOLI Paul-Joseph, CAMPANA Françoise, CASANOVA-NICOLAI Paule, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CHIAPPINI Angèle, COGNETTI-TURCHINI Cathy, COLOMBANI Anna Maria, COLONNA Romain, DENSARI Frédérique, DUVAL Santa, FAGNI Muriel, FILIPPI Petru Antone, FRANCISCI-PAOLI Lisa, GALLONI D'ISTRIA Eveline, GHIONGA Pierre, GIABICONI Jean-Charles, GIACOMETTI-PIREDDA Josepha, GIANNECCHINI Paul-Louis, GUIDONI Pierre, LE BOMIN Vanina, LE MAO Ghjuvan'Santu, LUCCHINI Jean-Jacques, LUCCIONI Don Joseph, LUCIANI Antonia, LUCIANI Saveriu, MARIOTTI Marie-Thérèse, MATTEI Flora, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCA Paula, NIVAGGIONI Nadine, PANZANI Jean-Paul, PEDINIELLI Chantal, PERALDI Antoine-Joseph, PIERI Marie-Anne, POLI Antoine, POLI Pierre, PONZEVERA Juliette, POZZO DI BORGO Louis, PROFIZI Jean-Noël, QUASTANA Paul, SAVELLI Joseph, SEATELLI Jean-Louis, SORBA François, TERRIGHI Charlotte, TRAMONI Elisa, VALDRIGHI Hervé, VANNI Hyacinthe, VOGLIMACCI Charles

POUR : 57
CONTRE : 0
ABST : 0
NPPV : 0

Plus personne ne demandant la parole, **la Vice-présidente de l'Assemblée de Corse** met, aux voix, le rapport n° 132 et la délibération.

<u>Sont Absents</u> : Mmes et MM.

BATTESTINI Serena, COMBETTE Christelle, MELA Georges, PIETRI Véronique, SAVELLI Jean-Michel, TIBERI Julia

L'Assemblée de Corse a ADOPTÉ, à l'unanimité

<u>Ont voté POUR</u> : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, ANTONINI Danielle, ARRIGHI Véronique, BENEDETTI Paul-Félix, BICCHIERAY Didier, BORRI Jean-Marc, BORROMEI Vanina, BRANCA Marie-Claude, CAITUCOLI Paul-Joseph, CAMPANA Françoise, CASANOVA-NICOLAI Paule,

CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CHIAPPINI Angèle, COGNETTI-TURCHINI Cathy, COLOMBANI Anna Maria, COLONNA Romain, DENSARI Frédérique, DUVAL Santa, FAGNI Muriel, FILIPPI Petru Antone, FRANCISCI-PAOLI Lisa, GALLONI D'ISTRIA Eveline, GHIONGA Pierre, GIABICONI Jean-Charles, GIACOMETTI-PIREDDA Josepha, GIANNECCHINI Paul-Louis, GUIDONI Pierre, LE BOMIN Vanina, LE MAO Ghjuvan'Santu, LUCCHINI Jean-Jacques, LUCCIONI Don Joseph, LUCIANI Antonia, LUCIANI Saveriu, MARIOTTI Marie-Thérèse, MATTEI Flora, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCA Paula, NIVAGGIONI Nadine, PANZANI Jean-Paul, PEDINIELLI Chantal, PERALDI Antoine-Joseph, PIERI Marie-Anne, POLI Antoine, POLI Pierre, PONZEVERA Juliette, POZZO DI BORGO Louis, PROFIZI Jean-Noël, QUASTANA Paul, SAVELLI Joseph, SEATELLI Jean-Louis, SORBA François, TERRIGHI Charlotte, TRAMONI Elisa, VALDRIGHI Hervé, VANNI Hyacinthe, VOGLIMACCI Charles

POUR : 57
CONTRE : 0
ABST : 0
NPPV : 0

Plus personne ne demandant la parole, **la Vice-présidente de l'Assemblée de Corse** met, aux voix, le rapport n° 135 et la délibération.

<u>Sont Absents</u> : Mmes et MM.

BATTESTINI Serena, COMBETTE Christelle, MELA Georges, PIETRI Véronique, SAVELLI Jean-Michel

L'Assemblée de Corse a ADOPTÉ, à l'unanimité

<u>Ont voté POUR</u> : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, ANTONINI Danielle, ARRIGHI Véronique, BENEDETTI Paul-Félix, BICCHIERAY Didier, BORRI Jean-Marc, BORROMEI Vanina, BRANCA Marie-Claude, CAITUCOLI Paul-Joseph, CAMPANA Françoise, CASANOVA-NICOLAI Paule, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CHIAPPINI Angèle, COGNETTI-TURCHINI Cathy, COLOMBANI Anna Maria, COLONNA Romain, DENSARI Frédérique, DUVAL Santa, FAGNI Muriel, FILIPPI Petru Antone, FRANCISCI-PAOLI Lisa, GALLONI D'ISTRIA Eveline, GHIONGA Pierre, GIABICONI Jean-Charles, GIACOMETTI-PIREDDA Josepha, GIANNECCHINI Paul-Louis, GUIDONI Pierre, LE BOMIN Vanina, LE MAO Ghjuvan'Santu, LUCCHINI Jean-Jacques, LUCCIONI Don Joseph, LUCIANI Antonia, LUCIANI Saveriu,

MARIOTTI Marie-Thérèse, MATTEI Flora, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCA Paula, NIVAGGIONI Nadine, PANZANI Jean-Paul, PEDINIELLI Chantal, PERALDI Antoine-Joseph, PIERI Marie-Anne, POLI Antoine, POLI Pierre, PONZEVERA Juliette, POZZO DI BORGO Louis, PROFIZI Jean-Noël, QUASTANA Paul, SAVELLI Joseph, SEATELLI Jean-Louis, SORBA François, TERRIGHI Charlotte, TIBERI Julia, TRAMONI Elisa, VALDRIGHI Hervé, VANNI Hyacinthe, VOGLIMACCI Charles

POUR : 58
CONTRE : 0
ABST : 0
NPPV : 0

ACCUNCIAMENTU È SVILUPPU DI U TERRITORIU / AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Raportu nu 084 : Cunvenzione pluriennale trà a Cullettività di Corsica è a SNSM : un partenariatu rinfurzatu à u serviziu di u salvamentu in mare in Corsica
Rapport n° 084 : Convention pluriannuelle entre la Collectivité de Corse et la SNSM : un partenariat renforcé au service du sauvetage en mer en Corse

Mme Anne-Laure SANTUCCI, Conseillère exécutive en charge de la Vie Associative, présente le rapport.

M. François SORBA donne lecture du rapport de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et de l'Avis Favorable qu'elle a formulé.

Rappelant que la mer est une richesse pour la Corse, mais aussi une passion pouvant être dévorante, **M. François SORBA** fait observer qu'elle impose également des responsabilités et de la sécurité face à l'intensification des activités nautiques, l'importance du trafic maritime et la forte fréquentation du littoral ; tout cela rendant nécessaire de disposer de moyens de secours modernes et présents sur l'ensemble du territoire insulaire.
Il souligne que le secours en mer constitue une mission essentielle de sécurité publique et de service public et que, derrière chaque intervention de la SNSM, se trouvent des volontaires engagés, opérant dans des conditions difficiles et répondant présents pour protéger des vies humaines et assurer la sécurité de tout le monde (plaisanciers, pêcheurs amateurs et professionnels, professionnels de la mer et autres usagers).

Concernant le rapport du Conseil exécutif, **M. François SORBA** souligne que la convention constitue une étape importante puisque c'est la première fois que la Collectivité de Corse signe un partenariat avec la SNSM, s'inscrivant dans un cadre pluriannuel et permettant ainsi d'anticiper les investissements nécessaires au renforcement des moyens de secours en mer, à la modernisation des équipements et au renforcement des capacités opérationnelles de toutes les stations SNSM de Corse.

En conclusion, **M. François SORBA** salue l'engagement des bénévoles de la SNSM, un engagement qui fait honneur à la Corse et qui mérite toute la reconnaissance de la Collectivité de Corse.
Il estime que cette convention représente bien plus qu'un soutien financier ; elle constitue une marque de reconnaissance de la CdC envers la SNSM et ses bénévoles.
Mme Santa DUVAL rappelle le rôle absolument essentiel de la SNSM, en particulier durant la période estivale, et elle précise que la convention-cadre prévoit des actions concrètes jusqu'en 2029, notamment quatre projets d'acquisition ou de réhabilitation d'embarcations destinées aux opérations de sauvetage sur les dix sites que compte la SNSM en Corse.
Elle souligne que ces opérations représentent un investissement total de 3,5 M€, pris en charge à 40 % par une subvention de la Collectivité de Corse (soit 1,4 M€) et que, sans ce soutien financier, la SNSM ne serait pas en mesure d'assurer pleinement ses missions de sauvetage et de surveillance.

Pour conclure, **Mme Santa DUVAL** témoigne de son soutien et de sa gratitude aux bénévoles de la SNSM pour leur engagement, leur dévouement et leur courage exemplaire au service de la population.

M. Paul QUASTANA, rappelant que la réputation de la SNSM n'est plus à faire et que cette société a besoin du soutien financier de la CdC, souhaite savoir, à la lecture du tableau d'affectation financière contenu dans le rapport, si tous les postes budgétaires ont été négociés avec la SNSM en lui laissant l'opportunité de s'exprimer sur ses propres besoins matériels.

Mme Anne-Laure SANTUCCI précise que cette convention consolide la SNSM et tous les bénévoles qui la font vivre, elle a été élaborée en étroite collaboration avec l'institution et elle leur permettra d'être accompagnés sur un partenariat financier triennal.
Ce travail a permis de cibler les moyens à court, moyen et long terme et avoir, ainsi, une vision sur les besoins souhaités par les bénévoles.

Plus personne ne demandant la parole, **la Vice-présidente de l'Assemblée de Corse** met la délibération aux voix.

<u>Sont Absents</u> : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BATTESTINI Serena, BICCHIERAY Didier, BORRI Jean-Marc, BORROMEI Vanina, COLOMBANI Anna Maria, COMBETTE Christelle, GALLONI D'ISTRIA Eveline, GIACOMETTI-PIREDDA Josepha, LE BOMIN Vanina, LE MAO Ghjuvan'Santu, LUCIANI Antonia, LUCIANI Saveriu, MELA Georges, MOSCA Paula, PANZANI Jean-Paul, PIETRI Véronique, SAVELLI Jean-Michel, SEATELLI Jean-Louis, VALDRIGHI Hervé, VOGLIMACCI Charles

L'Assemblée de Corse a ADOPTÉ, à l'unanimité

<u>Ont voté POUR</u> : Mmes et MM.

ANTONINI Danielle, ARRIGHI Véronique, BENEDETTI Paul-Félix, BRANCA Marie-Claude, CAITUCOLI Paul-Joseph, CAMPANA Françoise, CASANOVA-NICOLAI Paule, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CHIAPPINI Angèle, COGNETTI-TURCHINI Cathy, COLONNA Romain, DENSARI Frédérique, DUVAL Santa, FAGNI Muriel, FILIPPI Petru Antone, FRANCISCI-PAOLI Lisa, GHIONGA Pierre, GIABICONI Jean-Charles, GIANNECCHINI Paul-Louis, GUIDONI Pierre, LUCCHINI Jean-Jacques, LUCCIONI Don Joseph, MARIOTTI Marie-Thérèse, MATTEI Flora, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, MONDOLONI Jean-Martin, NIVAGGIONI Nadine, PEDINIELLI Chantal, PERALDI Antoine-Joseph, PIERI Marie-Anne, POLI Antoine, POLI Pierre, PONZEVERA Juliette, POZZO DI BORGO Louis, PROFIZI Jean-Noël, QUASTANA Paul, SAVELLI Joseph, SORBA François, TERRIGHI Charlotte, TIBERI Julia, TRAMONI Elisa, VANNI Hyacinthe

POUR : 42
CONTRE : 0
ABST : 0
NPPV : 0

<u>**AMMINISTRAZIONE GENERALE**</u> / <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>

Raportu nu 119 : Raportu d'attività 2025 di a Cullettività di Corsica
Rapport n° 119 : Rapport d'activité 2025 de la Collectivité de Corse

Le Président Gilles GIOVANNANGELI présente le rapport.

M. Joseph SAVELLI rappelle que le rapport d'activité de la CdC est la traduction du Compte Financier Unique, sa déclinaison opérationnelle et il montre l'exécution des politiques publiques au moyen d'actions, de réalisations et de services rendus aux Corses.

Soulignant que le montant des investissements est en baisse en 2025 par rapport à 2024, il précise que cette baisse traduit une volonté de maîtrise, de priorisation et d'adaptation face à un contexte budgétaire exigeant ; les investissements demeurent, selon lui, significatifs, citant en exemple certaines opérations structurantes dans le secteur routier et ferroviaire ou encore dans les collèges et lycées.

M. Joseph SAVELLI, évoquant les dépenses de fonctionnement, fait observer qu'elles relèvent de deux réalités, d'une part, celles relevant des compétences générales de la CdC (APA, RsA, allocations diverses) et celles relevant d'une vision politique, en un mot : la politique sociale qui concerne l'insertion, l'autonomie, la prévention, l'accompagnement, les dispositifs innovants et les actions de terrain.
La CdC a fait le choix de protéger, d'accompagner, de soutenir avec la volonté de construire une société plus juste, plus solidaire, plus cohérente.
Il précise que cette volonté se lit clairement par le montant des crédits votés, puis mandatés, ainsi que dans les taux de réalisation frôlant les 100 %.

En conclusion, **M. Joseph SAVELLI** fait observer que le fait de prendre acte du rapport d'activité, c'est reconnaître l'ampleur de l'effort financier consenti par la CdC, la cohérence des actions menées et la fidélité de ses engagements

Mme Marie-Thérèse MARIOTTI, à la lecture du rapport d'activité, souhaite évoquer la situation des entreprises qui connaissent d'importants problèmes du fait du manque de visibilité et de la baisse générale de la commande publique.
Le monde de l'entreprise est sous tension : remboursements des prêts garantis par l'État, créances à régulariser vis-à-vis de l'URSAFF, forte croissance des procédures collectives.

Elle souhaite que la CdC permette aux entreprises d'avoir plus de visibilité au niveau des chantiers que les collectivités (CdC, communes, intercommunalités) vont collectivement mettre en œuvre.

Mme Muriel FAGNI souligne que le rapport d'activité met en évidence les réalités vécues quotidiennement par les Corses et qu'il est le reflet d'une année de travail collectif, d'un engagement des équipes au sein des agences et offices
Elle fait observer que le Compte Financier Unique, adopté par l'Assemblée de Corse hier, démontre, de façon exemplaire, la transparence de la situation financière de la CdC et l'ensemble des données, couplées aux bilans sociaux et aux rapports thématiques, prouvent que la Corse progresse avec une vision ambitieuse et responsable.

Mme Muriel FAGNI salue le travail de l'ensemble des agents de la CdC qui, grâce à leur implication, permette à l'institution de présenter un bilan aussi solide.

Le Président Gilles GIOVANNANGELI précise que le rapport d'activité de la CdC a été présenté de façon globale, sans entrer dans les détails des opérations.
En réponse aux propos de Marie-Thérèse MARIOTTI sur l'aspect économique, il fait observer que la situation économique de la Corse est tendue, conséquence de la crise sociale et politique que connaît la France et le monde en général.

Il souligne que les entreprises corses sont souvent dépendantes de la commande publique et cela les impacte lourdement. Pour y remédier, la CdC propose des solutions afin que les entreprises aient plus de lisibilité et de visibilité sur la commande publique, au moyen des PPI actées, en cours ou à venir.
Concernant les outils de financement mis en place, **le Président du Conseil exécutif** rappelle que tout a été entrepris à la demande et en concertation avec les chefs d'entreprises, que ce soit au niveau de la perte d'activités, des problèmes de trésorerie.

Revenant sur les propos de Véronique PIETRI et d'Élisa TRAMONI sur la langue corse, **le Président Gilles GIOVANNANGELI** précise que le rapport d'activité n'a pas vocation de tracer la politique de la langue corse de la CdC, que les orientations stratégiques en la matière seront présentées à la rentrée et que l'action de la Collectivité de Corse se fait en direction de l'éducation immersive, du soutien à Scola Corsa.
Il fait remarquer qu'une direction dédiée à la langue corse a été créée en 2025, qu'elle est en cours de constitution et qu'elle aura vocation à mettre en place un plan d'action.

<u>Sont Absents</u> : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BORRI Jean-Marc, BORROMEI Vanina, COLOMBANI Anna Maria, FILIPPI Petru Antone, GIACOMETTI-PIREDDA Josepha, LUCIANI Antonia, SEATELLI Jean-Louis

L'Assemblée de Corse PREND ACTE de la présentation du rapport.

La séance, suspendue à 13h07, est reprise à 14h55.

ACCUNCIAMENTU È SVILUPPU DI U TERRITORIU / AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Raportu nu 138 : Cunvenzione di partinariatu trà u Gruppamentu d'interessu publicu pè a ricustituzione di Tituli di prupietà (GIRTEC) è a Cullettività di Corsica (CdC)
Rapport n° 138 : Convention de partenariat liant le Groupement d'Intérêt Public pour la Reconstitution de Titres de propriété (GIRTEC) à la Collectivité de Corse (CdC)

M. Gilles SIMEONI, Conseiller exécutif, présente le rapport.

M. François SORBA donne lecture du rapport de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et de l'Avis Favorable qu'elle a formulé.

Mme Marie-Anne PIERI rappelle que le GIRTEC a été créé pour répondre à une attente, à une situation exceptionnelle que connaissent les Corses : le désordre foncier et l'absence de titres de propriété.
Aujourd'hui, ce groupement est devenu un outil essentiel dans l'accompagnement des notaires dans le cadre de la reconstitution des titres de propriété, dans la résorption du désordre foncier et la sécurisation du droit de propriété.

Elle précise le cadre juridique dans lequel a été créé le GIRTEC, en citant la loi du 6 mars 2017 sur la résorption du désordre foncier, permettant aux établissements, en plus des particuliers, de saisir le groupement et la loi du 23 juin 2006 qui, dans son article 42, dit que les informations détenues par le GIRTEC ne peuvent être communiquées uniquement aux officiers ministériels et publics dans l'exercice de leur fonction, de leur mission.

Mme Marie-Anne PIERI fait observer que ces informations relatives aux successions, à l'indivision, aux filiations, aux droits de la famille, au patrimoine relèvent de l'histoire intime des familles des Corses et, qu'ainsi, le GIRTEC est le dépositaire d'une partie de la mémoire foncière de la Corse.

En se référant au rapport du Conseil exécutif et au projet de convention qu'il contient, elle alerte sur le fait que, même si la CdC pourra saisir le GIRTEC, ce dernier ne pourra pas communiquer les informations qu'il détient en vertu de l'article 42 de la loi du 23 juin 2006.
Ce qui est proposé par le Conseil exécutif dans la convention n'est pas envisageable dans le cadre de la loi et cela paraît contraire à son éthique.

M. Romain COLONNA salue la présence de Maître SPADONI dans les tribunes et rappelle les travaux menés par la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires auxquels a participé Maître SPADONI où avaient été évoquées les notions de transmission du patrimoine, de défense de la langue et de l'identité.
Il souligne que la création du GIRTEC s'est faite à la suite du processus de Matignon.

Il se réjouit également que le travail du GIRTEC soit hébergé en Corse, sécurisé dans un cloud de proximité et cela permettra, à travers cet outil technique, de disposer de toutes les données liées au GIRTEC.
De même, **M. Romain COLONNA** se félicite que la CdC, avec ses agences et offices puisse travailler de concert avec le GIRTEC et conforter, ainsi, ses missions.

M. Jean-Christophe ANGELINI salue la présence de Maître SPADONI qui a joué un rôle important dans l'histoire contemporaine de la Corse.

Il souligne que l'indivision pourrait, dans la perspective de l'évolution statutaire de la Corse, générer des conséquences assez dramatiques.
Ainsi, le rapport proposé par le Conseil exécutif suscite quelques interrogations pour le groupe « Avanzemu », telles que l'attente de la création d'un véritable pôle foncier qui permettrait d'avoir une stratégie foncière coordonnée entre l'État et la Collectivité de Corse, ou encore le risque que la convention entre la CdC et le GIRTEC vienne en atténuation du principe de libre-administration des collectivités locales.

M. Jean-Christophe ANGELINI souhaite obtenir des éclaircissements sur ces deux points.

M. Gilles SIMEONI, en réponse aux intervenants, précise que le Conseil exécutif travaille, dans la perspective d'un pôle foncier, à construire une cohérence d'ensemble dans le respect des entités juridiques ayant vocation à contribuer au fonctionnement de ce pôle.
Un premier travail de mise en synergie a débuté à travers la réorganisation de l'organigramme et la création de la délégation générale à la planification stratégique. Ainsi, ce sont les services de la CdC qui instruisent les dossiers liés aux documents d'urbanisme en s'appuyant sur l'expertise de l'Agence d'Urbanisme et d'Énergie.

Il fait observer que l'objet principal de la convention qui va lier la CdC au GIRTEC permettra à la CdC de poser des diagnostics et d'avoir une identification de son propre patrimoine immobilier.
Concernant les autres collectivités, il souligne qu'il ne peut pas y avoir de tutelle, directe ou indirecte, de la CdC sur les choix des autres collectivités ; ainsi, la commune ou l'intercommunalité conservera toute

latitude pour faire ou ne pas faire des projets en fonction de leur choix et de leur compétence.

M. Gilles SIMEONI, en réponse à Marie-Anne PIERI, précise que la loi garantie toutes les données traitées par le GIRTEC et que la convention prévue s'inscrit dans le strict respect de cette garantie de confidentialité.

Pour conclure, il souligne que cette convention est une plus-value pour l'identification par la Collectivité de Corse de son patrimoine immobilier.

Plus personne ne demandant la parole, **la Vice-présidente de l'Assemblée de Corse** met la délibération aux voix.

<u>Sont Absents</u> : Mmes et MM.

GIACOMETTI-PIREDDA Josepha, GUIDONI Pierre, PROFIZI Jean-Noël, TIBERI Julia

L'Assemblée de Corse a ADOPTÉ, à l'unanimité

<u>Ont voté POUR</u> : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, ANTONINI Danielle, ARRIGHI Véronique, BATTESTINI Serena, BENEDETTI Paul-Félix, BORRI Jean-Marc, BORROMEI Vanina, BRANCA Marie-Claude, CAITUCOLI Paul-Joseph, CAMPANA Françoise, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, COLOMBANI Anna Maria, COLONNA Romain, DENSARI Frédérique, FAGNI Muriel, FILIPPI Petru Antone, FRANCISCI-PAOLI Lisa, GALLONI D'ISTRIA Eveline, GHIONGA Pierre, GIABICONI Jean-Charles, GIANNECCHINI Paul-Louis, LE BOMIN Vanina, LE MAO Ghjuvan'Santu, LUCCHINI Jean-Jacques, LUCCIONI Don Joseph, LUCIANI Antonia, LUCIANI Saveriu, MATTEI Flora, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, MOSCA Paula, NIVAGGIONI Nadine, PANZANI Jean-Paul, PERALDI Antoine-Joseph, PIETRI Véronique, POLI Antoine, POLI Pierre, PONZEVERA Juliette, POZZO DI BORGO Louis, QUASTANA Paul, SAVELLI Joseph, SORBA François, TERRIGHI Charlotte, TRAMONI Elisa, VALDRIGHI Hervé, VANNI Hyacinthe

<u>Se sont ABSTENUS</u> : Mmes et MM.

BICCHIERAY Didier, CASANOVA-NICOLAI Paule, CHIAPPINI Angèle, COGNETTI-TURCHINI Cathy, COMBETTE Christelle, DUVAL Santa, MARIOTTI Marie-Thérèse, MELA Georges, MONDOLONI Jean-Martin, PEDINIELLI Chantal, PIERI Marie-Anne, SAVELLI Jean-Michel, SEATELLI Jean-Louis, VOGLIMACCI Charles

POUR : 45
CONTRE : 0
ABST : 14
NPPV : 0

RAPORTI DI A PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA / RAPPORTS DE LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

Raportu nu 136 : Mudifica di i raprisentanti di l'Assemblea di Corsica in urgasimi varii
Rapport n° 136 : Modification des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes

Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse, présente le rapport et donne lecture des modifications des désignations dans divers organismes.

Sont Absents : Mmes et MM.

BICCHIERAY Didier, COGNETTI-TURCHINI Cathy, GIACOMETTI-PIREDDA Josepha, GUIDONI Pierre, PEDINIELLI Chantal, PROFIZI Jean-Noël, SEATELLI Jean-Louis, TIBERI Julia, VOGLIMACCI Charles

L'Assemblée de Corse a ADOPTÉ, à l'unanimité

Ont voté POUR : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, ANTONINI Danielle, ARRIGHI Véronique, BENEDETTI Paul-Félix, BORRI Jean-Marc, BORROMEI Vanina, BRANCA Marie-Claude, CAITUCOLI Paul-Joseph, CAMPANA Françoise, CASANOVA-NICOLAI Paule, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CHIAPPINI Angèle, COLOMBANI Anna Maria, COLONNA Romain, DENSARI Frédérique, DUVAL Santa, FAGNI Muriel, FILIPPI Petru Antone, FRANCISCI-PAOLI Lisa, GALLONI D'ISTRIA Eveline, GHIONGA Pierre, GIABICONI Jean-Charles, GIANNECCHINI Paul-Louis, LE BOMIN Vanina, LE MAO Ghjuvan'Santu, LUCCHINI Jean-Jacques, LUCCIONI Don Joseph, LUCIANI Antonia, LUCIANI Saveriu, MARIOTTI Marie-Thérèse, MATTEI Flora, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCA Paula, NIVAGGIONI Nadine, PANZANI Jean-Paul, PERALDI Antoine-Joseph, PIERI Marie-Anne, POLI Antoine, POLI Pierre, PONZEVERA Juliette, POZZO DI BORGO Louis, QUASTANA Paul, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Joseph, SORBA François, TERRIGHI Charlotte, TRAMONI Elisa, VALDRIGHI Hervé, VANNI Hyacinthe

POUR : 54
CONTRE : 0
ABST : 0
NPPV : 0

Raportu nu 145 : Custituzione di i scagni di e cummissione di l'Assemblea di Corsica
Rapport n° 145 : Constitution des bureaux des commissions de l'Assemblée de Corse

Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse, présente le rapport.

L'Assemblée de Corse PREND ACTE de la constitution des bureaux des commissions de l'Assemblée de Corse.

La Vice-présidente de l'Assemblée de Corse, Mme Nadine NIVAGGIONI, constate que l'ordre du jour est épuisé ; elle remercie les participants.

La séance est levée à 16h00.

Fait à Aiacciu, le 25 juin 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

A N N E X E S

ASSEMBLEA DI CORSICA

4TA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2026
25 ET 26 DI GHJUGNU DI U 2026
4ÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026
25 ET 26 JUIN 2026

ORDINE DI U GHJORNU / ORDRE DU JOUR

JEUDI MATIN

QUISTIONE URALE / QUESTIONS ORALES

RAPORTI DI A PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA / RAPPORTS DE LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

Raportu nu 144 : Appruvazione di u prucessu verbale di a sessione di l'Assemblea di Corsica di u 29 di maghju di u 2026.
Rapport n° 144 : Approbation du procès-verbal de la session de l'Assemblée de Corse du 29 mai 2026.

Raportu nu 136 : Mudifica di i raprisentanti di l'Assemblea di Corsica in urgasimi varii.
Rapport n° 136 : Modification des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes.

Raportu nu 145 : **Custituzione di i scagni di e cummissione di l'Assemblea di Corsica.**
Rapport n° 145 : Constitution des bureaux des commissions de l'Assemblée de Corse.

JEUDI APRÈS-MIDI

SEQUENZA RELATIVA A U PRUGETTU DI LEGE CUSTITUZIUNALE NANT'A L'AUTUNUMIA DI A CORSICA
SÉQUENCE RELATIVE AU PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE SUR L'AUTONOMIE DE LA CORSE

BUGETTU-FINANZE-FISCALITÀ / BUDGET-FINANCES-FISCALITÉ

Raportu nu 128 : **Appruvazione di u Contu Finanziariu Unicu di a Cullittività di Corsica per l'eserciziu 2025.**
Rapport n° 128 : Approbation du Compte Financier Unique de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025.

Raportu nu 133 : Appruvazione di u Contu Finanziariu Unicu di u bugettu annessu di u laboratoriu d'analisi di u Pumonti (2A) per l'eserciziu 2025.
Rapport n° 133 : Approbation du Compte Financier Unique du budget annexe du laboratoire d'analyses du Pumonti (2A) pour l'exercice 2025.

Raportu nu 130 : Appruvazione di u Contu Finanziariu Unicu di u bugettu annessu di u laboratoriu d'analisi di u Cismonte (2B) per l'eserciziu 2025.
Rapport n° 130 : Approbation du Compte Financier Unique du budget annexe du laboratoire d'analyses du Cismonte (2B) pour l'exercice 2025.

Raportu nu 137 : Raportu chì piglia attu di e seguite date à u raportu d'osservazioni definitive di a Camera Regiunale di i Conti di Corsica di u 27 di ghjugnu di u 2025.
Rapport n° 137 : Rapport prenant acte des suites réservées au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Corse du 27 juin 2025.

AMMINISTRAZIONE GENERALE / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Raportu nu 134 : Resu contu di u secondu semestru 2025 di e delegazioni di cumpetenze attribuite à u Cunsigliu esecutivu è à u so Presidente.
Rapport n° 134 : Compte-rendu pour le second semestre 2025 des délégations d'attributions consenties au Conseil exécutif et à son Président.

VENDREDI MATIN

INFRASTRUTTURE È TRASPORTI / INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

Raportu nu 118 : Rigulamentu di a reta stradale di a Cullettività di Corsica.
Rapport n° 118 : Règlement de voirie de la Collectivité de Corse.

Raportu nu 129 : Operazione di rinnuvazione di u ponte d'Ascu - Balagna.
Rapport n° 129 : Opération de rénovation du pont d'Ascu - Balagna.

Raportu nu 131 : **Operazione di rinnuvazione di dodici rame AMG 800.**
Rapport n° 131 : Opération de rénovation de douze rames AMG 800.

Raportu nu 132 : Mudernizazione di e gare di Calvi è L'Isula, è creazione d'un attellu di mantenimentu in Lumiu.
Rapport n° 132 : Modernisation des gares de Calvi et L'Isula et création d'un atelier de maintenance à Lumiu.

Raportu nu 135 : Rinnuvamentu di a via è di u ballast nant'à e linee periurbane di Bastia, Aiacciu è Balagna
Rapport n° 135 : Renouvellement Voie ballast sur les périurbains de Bastia, Aiacciu et Balagna

AMMINISTRAZIONE GENERALE / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Raportu nu 119 : Raportu d'attività 2025 di a Cullettività di Corsica.
Rapport n° 119 : Rapport d'activité 2025 de la Collectivité de Corse.

VENDREDI APRÈS-MIDI

ACCUNCIAMENTU È SVILUPPU DI U TERRITORIU / AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Raportu nu 138 : Cunvenzione di partinariatu trà u Gruppamentu d'interessu publicu pè a ricustituzione di Tituli di prupietà (GIRTEC) è a Cullettività di Corsica (CdC).
Rapport n° 138 : Convention de partenariat liant le Groupement d'Intérêt Public pour la Reconstitution de Titres de propriété (GIRTEC) à la Collectivité de Corse (CdC).

Raportu nu 084 : Cunvenzione pluriennale trà a Cullettività di Corsica è a SNSM : un partenariatu rinfurzatu à u serviziu di u salvamentu in mare in Corsica.
Rapport n° 084 : Convention pluriannuelle entre la Collectivité de Corse et la SNSM : un partenariat renforcé au service du sauvetage en mer en Corse.

******

ASSEMBLEA DI CORSICA

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Quistione Urale
Questions Orales

SEDUTA DI U 25 DI GHJUGNU DI U 2026

SÉANCE DU 25 JUIN 2026

QUISTIONE URALE - SEDUTA DI U 25 DI GHJUGNU DI U 2026
QUESTIONS ORALES - SEANCE DU 25 JUIN 2026

NUMERO	OBJET	AUTEUR	GROUPE	DEROULEMENT
				Ordre de passage
N° 2026/E4/035	INQUIÉTUDES AUTOUR DE LA LOI « POUR UNE MONTAGNE VIVANTE ET SOUVERAINE » ET DES AMENDEMENTS ADOPTÉS CONCERNANT LA CORSE	Romain COLONNA	Fà Populu Inseme	1
N° 2026/E4/029	PRISE EN COMPTE DU DÉCRET D'AVRIL 2026 DANS LA STRATÉGIE RELATIVE AU RECUL DU TRAIT DE COTE EN CORSE	Chantal PEDINIELLI	Un Soffiu Novu / Un Nouveau Souffle pour la Corse	2
N° 2026/E4/034	SUSTEGNU À L'ARTIGHJANI TASSÌ TRASPURTATORI E AFFITTATORI DI FIGARI : À CHI NI SEMU ?	Marie-Claude BRANCA	Core in Fronte	3
N° 2026/E4/030	ACTIVITÉ CHALUTIÈRE DANS LA RÉSERVE NATURELLE DES BOUCHES DE BONIFACIO (RNBB) ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE LIÉES AUX ANNONCES DE L'UNOC	Georges MELA	Un Soffiu Novu / Un Nouveau Souffle pour la Corse	4
N° 2026/E4/033	APICULTURA	Véronique PIETRI	Core in Fronte	5
N° 2026/E4/028	TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS	Catherine COGNETTI-TURCHINI	Un Soffiu Novu / Un Nouveau Souffle pour la Corse	6
N° 2026/E4/032	PORT DE SIGNES RELIGIEUX DANS LES EPLE	Santal DUVAL	Un Soffiu Novu / Un Nouveau Souffle pour la Corse	7
N° 2026/E4/031	IMPACT ET PRÉVENTION DU BOMBYX DISPARATE	Paule CASANOVA-NICOLAI	Un Soffiu Novu / Un Nouveau Souffle pour la Corse	8

ASSEMBLEA DI CORSICA

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Secretariatu Generale di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Secrétariat Général du Conseil Exécutif de Corse

RACOLTA DI E DUMANDE A BOCCA
RECUEIL DES QUESTIONS ORALES

SESSIONE DI I 25 E 26 DI GHJUGNU DI 2026
SESSION DES 25 ET 26 JUIN 2026

ASSEMBLEA DI CORSICA

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

4TA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2026
25 ET 26 DI GHJUGNU DI U 2026
4ÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026
25 ET 26 JUIN 2026

N° 2026/E4/035

Question orale déposée par M. Romain COLONNA
au nom du groupe « Fà Populu Inseme »

OBJET : **INQUIÉTUDES AUTOUR DE LA LOI « POUR UNE MONTAGNE VIVANTE ET SOUVERAINE » ET DES AMENDEMENTS ADOPTÉS CONCERNANT LA CORSE**

Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
Monsieur le Conseiller exécutif,

L'adoption en première lecture à l'Assemblée nationale à Paris, le 13 mai dernier, de la nouvelle « loi montagne » nous conduit à interroger le Conseil exécutif de Corse. En effet, le texte voté, et plus particulièrement certains amendements déposés par le député de la deuxième circonscription du Cismonte, François-Xavier Ceccoli, et par le député de la Haute-Loire, Jean-Pierre Vigier, suscitent de notre part un certain nombre d'inquiétudes.

Ainsi, sont consacrés un report de cinq ans des obligations d'élaboration des documents d'urbanisme locaux et un assouplissement des critères de constructibilité relatifs au « principe de continuité » du bâti. Sous couvert de pragmatisme face aux difficultés réelles des petites communes de montagne, ces dispositions risquent de créer un vide juridique prolongé et une période de transition propice à une accélération des dynamiques spéculatives que nous combattons, d'autant plus que la quasi-totalité de la Corse est classée en loi Montagne.

D'emblée, s'il est encore nécessaire de le préciser, il ne s'agit en aucun cas pour nous de nous opposer au développement de l'intérieur, bien au contraire. Nous voulons que les maires disposent des outils nécessaires pour dynamiser leurs communes de montagne, et que les Corses puissent s'y installer, y travailler et y fonder leur foyer. Depuis que nous sommes aux responsabilités, aucun de nos votes, aucune de nos actions n'a dévié de cette ligne. Pour preuve, et je ne

retiendrai que ce seul exemple, la réactivation du Comité de massif par notre majorité qui a permis, à elle seule, de débloquer des dizaines de millions d'euros d'investissements et de concrétiser de nombreux projets structurants au service de la montagne et des Corses.

Fidèles à nos engagements, avant une modification substantielle du statut de la Corse, nous luttons avec les moyens qui sont les nôtres, de manière inlassable contre la spéculation immobilière qui, après avoir asphyxié le littoral, frappe désormais l'intérieur et nos zones de montagne. C'est dans cette logique de régulation que la précédente législature avait vu l'adoption d'un amendement porté par l'ancien député du Cismonte, imposant que toute nouvelle extension d'urbanisation soit conditionnée à l'élaboration de documents d'urbanisme locaux d'ici 2027.

Or, les amendements adoptés mi-mai à Paris nous inquiètent. S'il est impossible de nier les difficultés financières et humaines réelles auxquelles font face les communes de l'intérieur, nous ne pouvons-nous satisfaire de la réponse apportée par ces amendements et des risques encourus face à la spéculation.

Dès lors, plusieurs questions se posent : d'une part, quelle est la position officielle du Conseil exécutif face à ce qui s'apparente pour nous à un recul législatif sous couvert de pragmatisme et comment la faire valoir dans la mesure où l'Assemblée de Corse n'est pas saisie pour avis dans le cadre de la procédure législative en cours et de ses amendements ? D'autre part, comment notre collectivité peut davantage contribuer à aider les communes dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, notamment à travers le PADDUC ?

Enfin, Monsieur le Président, Monsieur le Conseiller exécutif de Corse, en ma qualité de président de la Commission des compétences législatives de notre assemblée, je tiens à vous informer que nous mettons la Commission à votre entière disposition si vous souhaitez ouvrir le débat dans ce cadre-ci et sachez que nous sommes pleinement disposés à vous accompagner et à œuvrer de concert sur ce dossier crucial.

Je vous remercie.

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

4TA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2026
4EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026
25 E 26 DI GHJUGNU DI U 2026
25 ET 26 JUIN 2026

2026/E4/035

REPONSE DE MONSIEUR JULIEN PAOLINI A LA QUESTION DEPOSEE PAR MONSIEUR ROMAIN COLONNA AU NOM DU GROUPE « FA POPULU INSEME »

OBJET : Inquiétudes autour de la loi « Pour une montagne vivante et souveraine » et des amendements adoptés concernant la Corse

Merci, monsieur le vice-président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers territoriaux,
Monsieur le Conseiller territorial,

Sur cette question de la montagne, je souhaite, en préambule, rappeler des avancées majeures, comme vous l'avez fait, obtenues par notre majorité depuis 2015, en disant la reconnaissance dans la loi du statut d'île montagne, la réactivation du comité de massif, qui a permis de déployer des investissements importants au profit des territoires de montagne et de l'intérieur, l'adoption du premier schéma montagne et sa déclinaison opérationnelle à travers un règlement d'aide schéma montagne qui a été révisé il y a peu dans cet hémicycle.

Ceci ayant été rappelé, on a aujourd'hui un examen à l'Assemblée nationale d'une PPL relative à la montagne et, comme vous le dites, l'Assemblée de Corse n'a pas été consultée sur cette question. On peut bien sûr le regretter, d'autant qu'un amendement porté par le député de la deuxième circonscription, François-Xavier Ceccoli, nous inquiète, ou tout du moins est source de nombreuses interrogations, et je vais essayer ici de vous les détailler.

Premier niveau, en ce qui concerne la demande d'un report relatif à l'interdiction d'extension de l'urbanisation, un amendement qui avait été porté à l'époque par Jean-Félix Acquaviva préconisait que, dans les communes au RNU, il serait impossible d'étendre l'urbanisation à défaut d'avoir un document d'urbanisme. C'était, je crois, en 2023. L'amendement du député Ceccoli nous propose un report à l'horizon 2032, autant dire aux calendes grecques, quand on sait ce qui s'est passé en Corse durant les 50 dernières années en matière d'extension de l'urbanisation.

Je vais vous donner quelques chiffres anciens. En 1970, est-ce que vous saviez combien il y avait de résidences secondaires en Corse ? Il y avait 7 000 résidences secondaires en Corse en 1970. Est-ce que vous savez combien il y en a aujourd'hui, 50 ans plus tard ? 97 000.

On a construit en Corse, en 50 ans, 90 000 résidences secondaires. On a construit 90 000 résidences secondaires, notamment sur le littoral, en extension d'urbanisation, sur des principes totalement contraires aux dispositions de la loi Littoral. Et on a construit des résidences secondaires essentiellement pour des gens qui ne vivent pas et qui ne travaillent pas à l'année sur notre territoire.

On est passé de 8 % de résidences secondaires en 1970 à près de 40 % aujourd'hui. Et donc cet amendement du député Ceccoli, qu'est-ce qu'il dit ? Il dit qu'on va attendre encore cinq ans pour interdire l'extension de l'urbanisation dans les communes qui n'ont pas de règlement d'urbanisme, sachant que l'essentiel de ces extensions d'urbanisation se sont faites dans des communes sans document d'urbanisme.

On va attendre encore cinq ans pour interdire l'extension de l'urbanisation et donc on va continuer avec un modèle de développement appauvrissant pour les Corses et qui ne conduit qu'à accentuer la dépossession et la spéculation. Parce que le deuxième niveau de cet amendement, ce que cet amendement ne dit pas, finalement, en utilisant un véhicule législatif qui est la loi Montagne, c'est qu'on s'adresse aux communes littorales. C'est ça que ne dit pas l'amendement.

Cet amendement, en utilisant le véhicule législatif de la loi Montagne, s'adresse à toutes les communes de Corse, c'est-à-dire aux 262 communes régies par la loi Montagne, mais également aux 100 communes régies par la loi Littoral. On aurait pu admettre un report de cette interdiction d'extension de l'urbanisation sans difficulté, mais, dans ces cas-là, il fallait qu'il soit conditionné uniquement aux territoires de montagne et de l'intérieur qui ne connaissent pas la spéculation foncière et immobilière et qui peinent à se développer, et pas à la centaine de communes qui sont aujourd'hui frappées de manière importante par la spéculation foncière et immobilière.

Et le troisième point qui nous inquiète, c'est qu'on envoie un très mauvais message sur un des points fondamentaux de notre combat politique, la nécessité d'une planification d'un projet d'aménagement pour la Corse et pour l'ensemble des communes de Corse.

On observe depuis maintenant cinq ans, peut-être en lien avec l'amendement du député Jean-Félix Acquaviva, une accélération de la planification dans les communes. Je vais vous donner un chiffre. On a aujourd'hui en Corse 190 communes au RNU, donc une grande majorité, et 170 communes qui ont des documents d'urbanisme, carte communale ou PLU, donc on est à peu près à 50/50, on va dire, sur les 360 communes de Corse.

Vous savez combien on a de documents d'urbanisme en cours ? On en a 110 sur les 190, c'est-à-dire qu'il n'y a que 70 communes qui n'ont pas engagé de procédure d'élaboration de leurs documents d'urbanisme, et il s'agit uniquement de communes de l'intérieur et de montagne. Donc on arrête de nous faire croire que cet amendement est fait pour répondre aux problématiques des communes de l'intérieur et de montagne. Il est fait pour favoriser un modèle de développement qu'on combat dans tous nos règlements d'aide, conditionnalité des aides, régulation des meublés de tourisme, aides aux primo-accédants et conditions de résidence pour l'accès aux aides.

Donc, pour toutes ces raisons, vous comprenez bien que l'amendement tel qu'il est proposé aujourd'hui ne nous convient pas, et que le discours qui tend à dire qu'on n'arrive pas à faire de documents d'urbanisme en Corse, il a vécu, ou il a trop vécu.

Bunifaziu a fait un document d'urbanisme, Purtivechju est en voie de faire un document d'urbanisme, Lecci a fait un document d'urbanisme, Pianottoli, lui, a fait un document d'urbanisme, Grosseto-Prugna a fait un document d'urbanisme, Ventiseri, lui, a fait un document d'urbanisme. Je pourrais en citer des dizaines de communes littorales qui, ces dernières années,

se sont engagées dans un document d'urbanisme, et des communes où il y a des enjeux majeurs et importants.

Et le deuxième point qui nous inquiète sur cette proposition de loi montagne, en tout cas en matière d'urbanisme, il y a de très bonnes choses dans cette proposition sur la loi Montagne, donc il ne faut pas tout jeter, mais sur le volet urbanisme on a de vraies inquiétudes.

On a discuté depuis maintenant dix jours, notamment à l'Assemblée nationale, d'un processus d'autonomie dont l'objectif est de confier plus de responsabilités normatives à la Collectivité de Corse et, en cascade, à l'ensemble des collectivités de notre île. Et on a un amendement ici qui propose que les permis de construire en discontinuité pourront être délivrés par le préfet, sans aucune concertation avec les acteurs concernés, donc c'est au préfet qu'est confié le soin de juger si le permis est en continuité, en discontinuité, limité ou non, suivant les critères d'appréciation.

Ce qu'on propose, c'est que ces permis qui pourraient être délivrés dans des communes de montagne et de l'intérieur, en discontinuité, fassent l'objet d'un avis conforme de la CTPENAF comme la loi d'aujourd'hui le permet déjà. Et les gens qui siègent en CTPENAF savent qu'il arrive régulièrement qu'on examine des demandes de permis de construire sur délibération de la commune pour favoriser la résidence principale, et uniquement dans les communes qui ne sont pas soumises à la spéculation foncière et immobilière.

Donc aujourd'hui on a des voies dérogatoires qui permettent tout à fait de déroger au principe de discontinuité, à condition de faire de la résidence principale et de les faire dans des territoires qui ne sont pas soumis à la pression foncière et immobilière, et à condition aussi de ne pas menacer les terres agricoles, et ça nous, on y est tout à fait, bien entendu, favorables.

Et puis je terminerai. Bien sûr, je vais adhérer à votre proposition d'un travail au sein de la commission des compétences législatives et réglementaires, notamment pour adapter la loi PADDUC en matière d'urbanisme à ces évolutions législatives et réglementaires, au-delà de la loi Montagne, parce qu'on a besoin du PADDUC et je pense que le travail en commission est nécessaire, notamment pour faire un travail conjoint avec les associations des maires, avec les élus de l'ANEM. Vous avez cité Frédérique Espagnac, avec qui on est tout à fait disposés, bien sûr, à continuer de travailler, avec les sénateurs de Corse puisque la loi Montagne sera examinée par le Sénat le 7 juillet prochain, et donc on aura aussi à sensibiliser les sénateurs sur les problématiques que je viens d'exposer, je pense qu'ils y seront sensibles, et bien sûr avec la Chambre des Territoires, donc avec l'ensemble des acteurs concernés par ces questions-là.

Et donc, ceci étant posé, je vais conclure en revenant sur les débats qui nous ont animés depuis une semaine à l'Assemblée nationale relatifs au processus d'autonomie. On l'a dit, les Corses se sont exprimés à plusieurs reprises de manière démocratique pour ce processus d'autonomie.

Les maires se sont positionnés le week-end dernier à plus de 70 % en faveur du processus d'autonomie. Les députés à l'Assemblée nationale ont voté, avec une large majorité, en faveur du processus d'autonomie.

Vous avez pu noter que le député de la deuxième circonscription n'était pas favorable, loin s'en faut, à ce processus d'autonomie, et parmi son argumentaire, il y avait deux arguments principaux.

L'autonomie va accentuer la pression sur les maires, l'autonomie va accentuer la spéculation foncière et immobilière, et l'autonomie va accentuer les dérives mafieuses.

Est-ce que vous pensez que cet amendement, qui préconise qu'on poursuive l'extension de l'urbanisation partout en Corse, et notamment sur les communes littorales où la spéculation bat son plein, va diminuer la pression sur les maires, va diminuer la spéculation foncière et immobilière, et va limiter les dérives mafieuses ? Je pense que c'est tout le contraire, et je laisserai les Corses en juger.

Je vous remercie !

ASSEMBLEA DI CORSICA

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

4TA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2026
25 ET 26 DI GHJUGNU DI U 2026
4ÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026
25 ET 26 JUIN 2026

N° 2026/E4/029

Question orale déposée par Mme Chantal PEDINIELLI
au nom du groupe « Un Soffiu Novu - Un Nouveau Souffle pour la Corse »

OBJET : PRISE EN COMPTE DU DÉCRET D'AVRIL 2026 DANS LA STRATÉGIE RELATIVE AU RECUL DU TRAIT DE COTE EN CORSE

Monsieur le Président,

La question de l'érosion du littoral et de la gestion du trait de côte constitue un enjeu majeur pour l'avenir de notre île, avec des points sensibles, notamment en plaine orientale.

Au niveau national, on parle de plus en plus du mécanisme de recomposition spatiale qui consiste à déplacer les activités plutôt que de les défendre indéfiniment contre la mer. La délibération de l'Assemblée de Corse sur l'érosion du littoral évoquait en 2019 ce principe de non-défense systématique contre la mer.

Onze communes corses figurent sur la liste nationale des communes exposées au recul du trait de côte, toutes en Haute-Corse, en plaine orientale, entre Bastia et Aleria. Depuis la loi Climat et Résilience, sur délibération du conseil municipal, une commune peut intégrer cette classification qui s'avère par la suite contraignante, une cartographie est établie, la constructibilité est réduite, les PLUs intègrent cette notion, etc…

Depuis les derniers échanges sur le sujet, une disposition nouvelle s'est ajoutée avec le décret d'avril 2026 et l'arrêté d'application qui en découle. Dans ces communes classées, il sera désormais possible de construire dans des zones menacées à moyen terme (entre 30 et 100 ans), mais avec une contrepartie très forte : le propriétaire devra obligatoirement démolir le bâtiment à ses frais, après avoir consigné la somme correspondante à la démolition auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et remettre le terrain en état lorsque l'érosion sera telle que la sécurité des personnes ne pourra plus être garantie dans les trois années à venir. Seules les communes figurant sur la liste nationale des communes exposées au recul du trait de côte sont concernées. Ce n'est pas neutre.

La CDC a financé plusieurs études et collaboré avec le CEREMA, le BRGM, le Conservatoire du Littoral, ou encore contribué à mettre en place le Réseau d'Observatoire du Littoral de Corse via l'OEC.

Dans un rapport présenté à l'Assemblée de Corse fin 2024 sur les enjeux littoraux, est évoqué un travail en cours à l'échelle de l'île, effectué par le BRGM.

Monsieur le Président, disposons-nous d'un état des lieux précis concernant le recul du trait de côte sur notre île qui touche plus de zones littorales que les onze communes classées ? Est-ce que ce décret aura un impact sur la stratégie qui sera intégrée dans le futur PADDUC ?

Je vous remercie.

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

4TA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2026
4EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026
25 E 26 DI GHJUGNU DI U 2026
25 ET 26 JUIN 2026

2026/E4/029

REPONSE DE MONSIEUR GUY ARMANET A LA QUESTION DEPOSEE PAR MADAME CHANTAL PEDINIELLI AU NOM DU GROUPE « UN SOFFIU NOVU »

OBJET : Prise en compte du décret d'avril 2026 dans la stratégie relative au recul du trait de côte en Corse.

Madama a Presidente,
Cara Cunsigliera,

Cette question, le recul du trait de côte, vous l'avez évoquée, c'est un travail, à mon sens, qui doit se conduire dans sa globalité. Et c'est bien pour ça que le BRGM a entamé des travaux pour essayer de globaliser les choses plutôt que ce soit traité commune par commune, parce que ce que vous pouvez faire sur une commune peut dégrader la situation de celle d'à côté.

Donc je crois qu'il est important qu'on ait une vision spatiale, territorialisée, puisque la Corse est une île, je n'apprendrai rien à personne à ce niveau-là, mais il est important que l'on s'attache, effectivement, à avoir une vision large de l'aménagement du territoire, puisqu'on se parle là de sécurité des personnes, on se parle là de protection des biens. Vous venez d'évoquer aussi les lois qui pourraient s'adapter en fonction des différentes communes, qui sont plus que contraignantes. Vous évoquiez de 30 ans à 100 ans une dérogation avec une clause de démolition *in fine*. Donc je crois que c'est un sujet qui appelle une réflexion globale et qui sera intégrée forcément dans le PADDUC. Ça me semble pertinent.

Donc la stratégie territoriale de gestion intégrée de la bande côtière, elle doit être portée, bien évidemment, par la Collectivité de Corse via l'Office de l'Environnement, puisque nous avons un service dédié. Et pour répondre directement à votre première question, oui, nous disposons d'un état des lieux solide aujourd'hui, et il ne se limite pas aux 11 communes. Vous avez raison de le dire, c'est beaucoup plus large.

Ces 11 communes relèvent d'un cadre juridique spécifique, vous l'avez précisé aussi, mais on ne doit pas se contenter de ces 11 communes, et on est bien d'accord sur le sujet. Les travaux qui sont conduits et qui sont toujours en cours par le BRGM ont permis d'établir une cartographie régionale qui me semble pertinente, et la sensibilité à l'érosion, à la fois sur les côtes meubles et

sur les côtes rocheuses, parce qu'on a effectivement des côtes meubles, et on a vu ce drame, vous l'avez cité aussi, mais les côtes rocheuses présentent aussi quelques risques, de la même manière que les côtes sableuses. Donc elle tient compte de toutes ces natures des différents espaces littoraux, de leur niveau d'urbanisation aussi, bien sûr, parce que ça impacte aussi l'urbanisation, de leur vulnérabilité aux tempêtes, parce qu'il n'y a pas que l'urbanisation. Les tempêtes, le trait de côte, on sait bien que les différentes tempêtes et le dérèglement climatique que nous vivons aujourd'hui nous amènent à des situations extrêmement compliquées, et la capacité de résilience naturelle et des effets attendus, bien évidemment, du changement climatique.

Donc cette méthode permettra effectivement d'identifier les secteurs les plus sensibles, d'essayer d'avoir un travail dans sa globalité, et le décret du 22 avril 2006, il faut être clair, ne remet pas en cause la démarche d'ores et déjà engagée, il vient la compléter et préciser le mécanisme de fonctionnement. Bon, alors certes, il va être certainement un peu contraignant, mais le trait de côte et les difficultés que nous avons aujourd'hui à garantir la stabilité de certains secteurs nous appellent à être extrêmement prudents. Donc il constitue un outil juridique supplémentaire, mais, en tous les cas, il confirme surtout la nécessité de la planification engagée par la Corse, c'est évident.

Anticiper plutôt que subir, je crois que c'est le maître mot de nos actions sur la bande côtière, et la stratégie territoriale que la Collectivité de Corse a emportée via l'Office n'est pas une stratégie de renoncement, mais, bien au contraire, une stratégie de responsabilité. Il va falloir assumer que la défense systématique contre la mer ne peut pas être une réponse unique. Elle affirme, bien évidemment, une ligne plus claire, plus lucide : mieux connaître, mieux planifier, mieux anticiper.

Cette stratégie devra naturellement nourrir les travaux du futur PADDUC, c'est ce que je disais suite à vos propos liminaires. Notre objectif est simple : donner aux élus, aux communes et aux territoires un cadre clair, scientifiquement fondé et politiquement assumé pour construire une véritable trajectoire de résilience du littoral.
Je vous remercie !

ASSEMBLEA DI CORSICA

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

4TA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2026
25 ET 26 DI GHJUGNU DI U 2026
4ÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026
25 ET 26 JUIN 2026

N° 2026/E4/034

Question orale déposée par Mme Marie-Claude BRANCA
au nom du groupe « Core in Fronte »

OBJET : **SUSTEGNU À L'ARTIGHJANI TASSÌ TRASPURTATORI E AFFITTATORI DI FIGARI : À CHI NI SEMU ?**

Sgiò Prisidenti.

U 30 di ghjugnu di u 2023 a noscia assemblea ha vutatu una muzioni di sustegnu à l'artigiani tassì, à i traspurtatori è affittatori di vitturi di Figari di pettu à i difficultà ch'iddi t'aviani tandu.

Sta muzioni chi s'appoghja annant'à u votu di u 13 d'uttrovi di u 1988 chi dichjara :
« L'existence d'une communauté historique et culturelle vivante regroupant les corses d'origine et les corses d'adoption » metti dinò in rilievu i risica di una srigulazioni di i sittori prufissiunali è ecunomichi tocchi da maneri di fà intarissati , strutturati, spiacevuli è chi ùn hani nudda à chi veda incù a noscia manera d'essa,

Attualmenti, dui anni dopu à stu votu, malgradu l'impegni presi, malgradi i riunioni fatti in u suttanacciu, a situazioni cuntinuighja à impighjuriscia è metti in priculu l'attività cuncirnati.

Eppuri sta muzioni avia datu puteri à u Cunsigliu Asicutivu di Corsica par ch'iddu fessi tuttu ciò chi era nicissariu pà falla finita incù certi maneri di fà para cumirciali chi t'hani cunsiquenzi disastrosi pà l'attori di stu sittori prufissiunali.

Vi dumandemu dunqua :

Chi azioni cuncreti aveti fattu ?

Com'è chì, malgradu l'intizioni dichjarati, l'institution è l'urganisimi cumpitenti ùn aghini pussutu firmà sta pessima cuncurrenza urganizzata chi metti in zerga i prufissiunali cuncirnati è hè dannosa pà a noscia ecunumia ?

Chi cunteti di fà avali di pettu à sta situazioni pessima ?

Vi ringraziemu.

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

4TA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2026
4EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026
25 E 26 DI GHJUGNU DI U 2026
25 ET 26 JUIN 2026

2026/E4/034

REPONSE DE MONSIEUR GILLES SIMEONI A LA QUESTION DEPOSEE PAR MADAME MARIE-CLAUDE BRANCA AU NOM DU GROUPE « CORE IN FRONTE »

OBJET : Sustegnu à l'artighjani tassì traspurtatori e affittatori di figari : à chi ni semu ?

Vi ringraziu.

Aghju da risponde eiu : quachì parolla.

Prima, ramintà chì, l'avete detta, a vostra muzione è a vostra pusizione s'arradicavanu (venia da luntanu) ind'è a muzione di l'Assemblea di Corsica di 1988. È ramentu, hè d'attualità, chì certi ùn sò manc'appena d'accunsentu incù sta definizione di u populu corsu è ghjè un paradossu : sò quelli chì sò stati i più opposti è chì fermanu i più opposti à l'emancipazione d'issu populu chì ci dannu oghje -ùn parlu micca di quì, parlu di l'Assemblea naziunale francesa– lezziò di corsitudine.

Quessa era pè rivene una stondarella annant'à i dibattiti chì si sò tenuti in Pariggi.

Per risponde di modu u più chjaru pussibile à a vostra quistione : pensu chì l'anziana camera di cummerciu, l'attuale stabilimentu di Corsica di u cummerciu è di l'industria, hà fattu ciò chì ci vulia à fà, è vi ramentu, incù rispettu di sicuru, chì avà chì stu stabilimentu dipende di a Culletività di Corsica, pudemu pone à l'internu isse prublematiche pè circà à ricercà e soluzione e più efficace.

En quelques mots, je rappelle que la difficulté, c'est que les artisans taxis de la plateforme de Figari notamment, pas seulement mais notamment et principalement, sont confrontés à une concurrence déloyale et qui prend plusieurs formes. Je dis principalement à Calvi, je dirais que les deux secteurs les plus touchés sont Figari et la Balagne, ce sont aussi les deux aéroports où il y a le plus de résidences secondaires et une certaine forme d'économie touristique. On n'a pas la même situation à Bastia et à Ajaccio.

Donc la concurrence déloyale, quelle est-elle ? Il y a actuellement, je le rappelle, une autorisation pour neuf taxis, ils sont huit en activité. Il y a en fait à la fois une économie collaborative où on se prête les véhicules sous une forme gracieuse ou rémunérée, comme on peut le faire d'ailleurs pour les maisons, etc. Et puis il y a aussi une concurrence déloyale avec des gens qui louent des

voitures de façon illégale et au black en laissant les voitures stationnées notamment aux abords de l'aéroport avec les clés dessus, etc.

Donc par rapport à cette situation qui est effectivement inadmissible et qui a été dénoncée aussi bien par la profession, à bon droit, que relayée par le groupe Core In Fronte au sein de l'Assemblée de Corse, quelles ont été les mesures qui ont été prises ? D'abord, je rappelle que c'est une compétence de l'État d'organiser le fonctionnement de l'activité commerciale sur les zones aéroportuaires et qu'en l'espèce, c'est un arrêté préfectoral du 17 juin 2020 qui fixe les mesures de police applicables sur la plateforme et notamment qui réglemente les conditions d'exploitation commerciale. Je précise que cet arrêté de police, qui exclut ou sanctionne les activités para-commerciales, est repris dans le règlement d'exploitation des parcs de stationnement qui précise notamment, premièrement, que si l'abonné utilise son abonnement à des fins commerciales, l'aéroport se réserve le droit d'y mettre fin définitivement sans préavis ni remboursement. Deuxièmement, je rappelle que l'usager ne peut pas se livrer à une activité commerciale au sein des parcs de stationnement et sur toute la zone aéroportuaire sous peine de poursuites.

S'agissant de la répression de ce qui pourrait subsister, je rappelle que ni la Collectivité de Corse, bien sûr, ni l'établissement public industriel et commercial ne disposent de pouvoirs de police. Autrement dit, la constatation et la répression des infractions relèvent uniquement de l'État et notamment de la police de l'air et des frontières, qui est le service compétent pour constater et sanctionner. Ces services ont été sensibilisés.

Ils produisent, dans le cadre des échanges au sein des acteurs de la plateforme aéroportuaire, le résultat de la mise en œuvre des contrôles et des sanctions qui sont éventuellement prononcées. Pour autant, quand bien même la compétence resterait-elle dans ce domaine uniquement régalienne, l'établissement public de commerce et d'industrie de Corse n'est pas resté inactif depuis 2023. Plusieurs réunions ont été organisées en présence des taxis de l'aéroport, des services de l'établissement public et des services de l'État.

Quelles ont été les mesures concrètes mises en œuvre par l'établissement public ? Premièrement, la fermeture de certaines zones dont l'accès facilitait les pratiques interdites. Concrètement, il y avait des parkings sauvages. Je dis « on » parce que c'est générique.

L'établissement public a fermé ces zones. Deuxièmement, il a demandé et obtenu le renforcement des contrôles par la PAF liés à l'utilisation des parkings. Par ailleurs, des aménagements ont été mis en œuvre afin de réduire les stationnements non autorisés, notamment le long de la route d'accès de l'aéroport.

Marquages verticaux et horizontaux visant à réduire les stationnements sauvages. Installation de glissières de sécurité sur plusieurs centaines de mètres en amont de la plateforme afin de lutter toujours contre le stationnement sauvage. Par ailleurs, information généralisée, affichage de l'arrêté préfectoral de police en vigueur, sensibilisation par mail auprès de l'ensemble des abonnés du parking P1 et des bus concernant le rappel de l'interdiction de toute activité commerciale non autorisée, sollicitation régulière des services de la PAF afin de surveiller et, le cas échéant, de sanctionner.

Enfin, renforcement du contrôle d'accès des parcs P1, P2 et P3 par la mise en place d'un système de lecture de plaques. Renforcement du contrôle d'accès de la zone des loueurs de voitures par la mise en place de barrières et de tickets en entrée-sortie. Et enfin, création d'un sas d'entrée-sortie au niveau des parcs P1 et P2 afin d'éviter les intrusions et sorties illicites.

L'établissement public de commerce et d'industrie m'a communiqué un plan de la mise en œuvre de l'ensemble de ces aménagements. Je le tiens, bien sûr, à votre disposition. Je rappelle qu'ils

sont également actuellement directement disponibles pour les élus de l'Assemblée de Corse qui siègent au sein de l'établissement public.

Quoi qu'il en soit, ces actions témoignent d'une volonté forte de l'exploitant aéroportuaire, notre établissement public, de préserver les conditions de concurrence équitable entre les professionnels autorisés et de protéger les taxis dans le respect, bien sûr, de la sécurité des usagers et des règles applicables. Je suis, et nous sommes, bien sûr, disponibles pour continuer la réflexion et renforcer les mesures à prendre pour accompagner les taxis, étant précisé qu'on sait bien qu'il y a en plus, pour cette profession, un cumul de facteurs défavorables, et notamment, bien sûr, le développement de nouvelles pratiques, mais également l'augmentation des différentes taxes et aussi du prix du carburant.

Je vous remercie !

ASSEMBLEA DI CORSICA

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

4TA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2026
25 ET 26 DI GHJUGNU DI U 2026
4ÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026
25 ET 26 JUIN 2026

N° 2026/E4/030

Question orale déposée par M. Georges MELA
au nom du groupe « Un Soffiu Novu - Un Nouveau Souffle pour la Corse »

OBJET : ACTIVITÉ CHALUTIÈRE DANS LA RÉSERVE NATURELLE DES BOUCHES DE BONIFACIO (RNBB) ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE LIÉES AUX ANNONCES DE L'UNOC

Monsieur le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse,

Les annonces formulées par l'État à l'issue de la Conférence des Nations unies sur l'Océan de Nice prévoient une interdiction du chalutage de fond dans les zones relevant de la protection forte à l'horizon 2026.

Cette perspective suscite de fortes interrogations parmi les professionnels de la pêche insulaire, et plus particulièrement au sein de la Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (RNBB).

La réserve représente près de 80 000 hectares et constitue la plus vaste réserve naturelle marine de France métropolitaine. Pourtant, l'activité chalutière qui y est encore exercée ne concerne aujourd'hui que deux navires.

Cette situation est sans commune mesure avec celle observée sur le continent où près de quarante et un chalutiers opèrent dans les principaux secteurs méditerranéens, notamment dans les espaces des Calanques et de la Camargue dont les superficies cumulées demeurent inférieures à celle de la RNBB.

Les données d'activité montrent que l'effort de pêche observé dans la réserve demeure particulièrement faible et très inférieur à celui relevé dans les grands secteurs chalutiers du continent.

La réserve de Bonifacio présente une caractéristique essentielle : il ne s'agit pas d'une réserve naturelle nationale classique puisqu'elle relève d'un cadre juridique et institutionnel spécifique associant la Collectivité de Corse et l'Office de l'Environnement de la Corse. Dans ces conditions, plusieurs questions se posent.

Quelles sont aujourd'hui les marges de manœuvre dont dispose la Collectivité de Corse, à travers l'Office de l'Environnement de la Corse, dans la définition du futur régime applicable au chalutage au sein de la RNBB ?

Existe-t-il des possibilités de maintenir, sous conditions strictes d'encadrement environnemental, l'activité des deux chalutiers actuellement présents dans les secteurs périphériques de la réserve, compte tenu du caractère extrêmement limité de l'effort de pêche observé et des conséquences socio-économiques majeures qu'une interdiction totale entraînerait pour ces entreprises ?

Enfin, l'Office de l'Environnement de la Corse est-il disposé et en mesure de défendre l'idée que la réglementation future repose sur une évaluation objective des impacts réels plutôt que sur une application uniforme de critères conçus pour des situations très différentes de celle des Bouches de Bonifacio ?

Je vous remercie.

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

4TA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2026
4EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026
25 E 26 DI GHJUGNU DI U 2026
25 ET 26 JUIN 2026

2026/E4/040

REPONSE DE MONSIEUR GUY ARMANET A LA QUESTION DEPOSEE PAR MONSIEUR GEORGES MELA AU NOM DU GROUPE « UN SOFFIU NOVU »

OBJET : Activité chalutière dans la Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (RNBB) et perspectives d'évolution réglementaire liées aux annonces de l'UNOC

Madama a Presidente,
Caru Cunsiglieru,

Vi ringraziu per sta dumanda, chì ci dà l'uccasione d'evucà torna a specificità di a pesca in Corsica, in particulare in e Bocche di Bunifaziu.

Cette spécificité, l'Office de l'environnement de la Corse s'attache à l'objectiver et à la faire reconnaître à travers une démarche continue. Ce sont un peu les propos que vous avez tenus et qui me permettront tout à l'heure d'évoquer, sur la fin de ma réponse, l'ouverture intéressante que vous évoquez.

Le plan de gestion 2023-2032 de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio, le rapport OEC-Ifremer réalisé en 2024 sur les pêcheries maritimes de Corse, y compris le chalutage et les chalutiers, et plus récemment le colloque CEPIMED 2026 organisé avec l'Université de Corse autour des enjeux de la pêche. C'est sur cette base que nous portons une ligne claire. La réglementation future liée aux annonces de l'UNOC ne doit pas reposer sur l'application uniforme des critères généraux et de ce qui doit s'appliquer au niveau national.

En effet, à l'échelle de la Corse, l'activité chalutière est très réduite. Vous l'avez évoqué, vous avez raison, c'est deux chalutiers. On n'est pas sur les 41 évoqués sur le périmètre national.

Elle est d'ailleurs fortement contrainte par le plan de gestion WestMed qui impose beaucoup de choses d'ores et déjà, qui limite d'ailleurs les temps de pêche de ces chalutiers. Dans la RNBB, l'encadrement est particulièrement strict. Outre l'interdiction du chalutage dans la bande des 3 000 autour de la Corse, le décret de création de la réserve naturelle interdit cette activité en deçà de la ligne bathymétrique des 50 mètres.

Donc on est véritablement sur une zone de protection forte, d'ores et déjà respectée. En pratique, ce que vous évoquiez, seuls deux navires aujourd'hui sont concernés sur une fraction très limitée

de l'espace avec des traits localisés en périphérie de la zone protégée sur des fonds sableux, vaseux. Donc c'est véritablement à minima que les choses s'appliquent chez nous.

Cette pression doit donc être appréciée à sa juste échelle. Son impact apparaît sans commune mesure avec d'autres pressions existantes. Pour répondre directement à vos questions, les marges de manœuvre de la Collectivité de Corse et de l'OEC existent.

Mais elles s'inscrivent aujourd'hui dans un cadre de décision qui implique l'État et le droit européen. Vous l'avez précisé aussi. L'Office, en tant que gestionnaire d'aires marines protégées et acteur central de la collecte des données biologiques de Corse, dispose d'une capacité d'expertise, de concertation, de contrôle et de proposition.

Notre institution s'emploie à documenter l'effort de pêche, à dialoguer avec les prud'hommes, les prud'homies et les professionnels et à porter une position construite à partir de la réalité du terrain. Mais elle ne peut pas, seule, déterminer l'ensemble du régime applicable à la pêche maritime. Sur la possibilité de maintenir l'activité des deux chalutiers, notre position doit être responsable.

Il ne serait pas sérieux d'appliquer mécaniquement à la RNBB une réponse pensée pour des situations très différentes, véritablement très différentes. Dans la réserve, le devenir de cette activité doit donc être apprécié à partir d'éléments objectifs : absence d'extension de l'effort de pêche, localisation précise des pratiques, suivi scientifique, contrôle effectif et compatibilité avec les objectifs de conservation.

C'est d'ores et déjà le cas. Si les évolutions scientifiques, réglementaires ou environnementales devaient conduire à terme à une réduction ou à une sortie de cette activité, celle-ci ne pourrait pas être décidée brutalement. La transition de la pêche chalutière doit donc être anticipée.

L'OEC est favorable à la construction d'un dispositif réellement accompagné permettant une sortie de flotte. Et d'ailleurs, nous avons d'ores et déjà engagé les discussions avec les deux représentants et patrons pêcheurs des chalutiers. À ma connaissance, ils sont favorables à une sortie de flotte.

C'est-à-dire une indemnisation faite par l'État, puisque c'est l'État qui réglemente ce genre de choses, et de retrouver une reclassification des choses pour effectivement leur donner la possibilité de pouvoir faire autre chose que du chalutage, comme c'est proposé. Donc nous sommes inscrits dans cette logique qui doit se faire dans un accompagnement permanent et qui doit nous permettre, si un plan de sortie de flotte relève toutefois de la responsabilité de l'État et que l'accompagnement est permis, je pense qu'on pourrait essayer de construire quelque chose ensemble.

Mais pour en terminer, pour terminer mes propos, merci d'avoir posé cette question parce que cette question-là nous amène, en conclusion, à avoir en tête le principe d'autonomie que nous venons de débattre à l'Assemblée nationale.

Si demain nous sommes à même d'avoir la possibilité de réglementer, dans le périmètre de nos réserves naturelles, qui y pêche et comment on y pêche, c'est plus facile que de répondre à une obligation de l'État ou de l'Europe qui nous demande de manière abrupte, comme vous l'avez cité, de dire : demain matin, plus de chalutage en Corse. Alors que nous sommes véritablement sur l'épaisseur du trait et nous en avons deux. Donc essayons d'avoir un accompagnement pertinent de sortie de flotte qui nous permette à terme ou de faire les choses en amont ou de les faire plus tard si nous devenons autonomes, et nous y croyons fortement.

Donc voilà ce que je voulais vous dire, notre ligne, elle est très claire : protéger la biodiversité marine reste l'axe majeur, préserver la ressource halieutique aussi, accompagner la transition

écologique, bien sûr, mais refuser les décisions uniformes et déconnectées du terrain. Nous ne pourrons pas dire aujourd'hui à nos deux seuls chalutiers : demain matin, ça s'arrête. Ce n'est pas comme ça que nous concevons les choses. Nous devons les accompagner, trouver un bon moyen de reconversion, ils y sont favorables, je me permets de le dire ici en toute tranquillité, ils y sont favorables, mais nous devons les accompagner pour transformer leur métier et essayer de faire au mieux pour qu'ils retrouvent rapidement une activité.

Je vous remercie !

ASSEMBLEA DI CORSICA

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

4TA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2026
25 ET 26 DI GHJUGNU DI U 2026
4ÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026
25 ET 26 JUIN 2026

N° 2026/E4/033

Question orale déposée par Mme Véronique PIETRI
au nom du groupe « Core in Fronte »

OBJET : **APICULTURA**

Sgiò Prisidenti di u Cunsigliu esecutivu,
Sgiò cunsiglieru esecutivu in carica di l'agricultura,

I tistimunianzi di l'apicultori corsi sò oghji unanimi è particularmenti alarmanti.

À a surtita di st'inguernu, i perditi di culunii ghjugnani, in certi rugioni, à niveddi drammatichi, sin'à un bugnu nantu à duii. In pochi anni solu, i pruduzzioni sò cascati di manera spittaculari è, pà parechji apicultori, hè oghji a parti maiò di u so redditu annuali chì hè missa in periculu.

Sta situazioni ùn hè più quidda di difficultà puntuali o cunghjunturali. L'avvena stessa di a filiera apicula corsa hè minacciata.

I causi sò numarosi è si aghjughjani l'una à l'altra : a prissioni sanitaria ligata à u varroa, u scambiamentu climaticu, i sicchini chì si ripetani, a mudificazioni di i ciculi di fiuritura, l'episodii di fretu tardivu, a rarifazioni di i risorsi meliferi è i sbilancii eculogichi è a polluzioni.

À tuttu què si aghjusta una difficultà chì tocca oghji l'insemi di l'agricultura corsa : l'accessu à u fundiariu agriculu. Senza accessu à i spazii naturali è agriculi ùn ci pò essa filiera apicula durevuli.

Ma sta crisa ci devi dinò purtà à rifletta nant'à u nostru mudeddu di sviluppu è nant'à a nostra rispunsabilità cullettiva.

U ritiru prugressivu di i spazii naturali è agriculi, l'artificialisazioni di i tarreni è a prissioni criscenti esercitata nant'à l'ambienti ùn sò senza cunsequenzi nant'à a biodiversità è nant'à l'equilibrii da i quali dipendi a nostra agricultura. Si devi avè u curaghju di rifletta à un accunciamentu di u territoriu chì rispetti di più i nostri risorsi naturali è u nostru patrimoniu vivu.

À u listessu tempu, a quistioni di l'acqua diventa ogni annu più primurosa. I sicchini si multiplicheghjani, i tensioni nant'à a risorsa impighjurisciani è parechji di i nostri filieri agriculi ni patiscini dighjà. Ùn avemi micca abbastanza anticipatu st'evuluzioni, nè capitu à tempu l'investimenti necessarii da fà pà assicurà di manera durevuli sta risorsa essenziali. Si cumenciani à pena avà travaglii strutturali nantu à l'acqua.

L'abi ci mandani oghji un veru signali d'alerta.

Ciò chì i minaccia oghji pudaria dumani indebuliscia assai di più l'insemi di a nostra agricultura è u nostru patrimoniu naturali.

Parchì i cunsiquenzi vani assai aldilà di a sola quistioni ecunomica.

L'aba hè un aneddu maestru di i nostri ecosistemi. Cuntribuiscia à a pullinisazioni di a nostra flora, à u mantinimentu di numarosi pruduzzioni agriculi, à a ricchezza di a nostra machja è à l'equilibriu di a nostra biodiversità. Più cà què, hè u patrimoniu vivu sanu chì hè oghji minacciatu.

U Meli di Corsica raprisenta unu di i più beddi successi di a nostra agricultura, una filiera d'eccezioni. Daretu à st'AOP ci sò un sapè fà ancestrali, un'aba adattata à u so territoriu, paisaghji, una storia è un'identità chì participeghjani pienamenti à a rinumata di a Corsica.

Di pettu à una situazioni cusì eccezziunali, pinsemi chì a risposta ùn si pò limità à misuri puntuali.

Sapemi ch'è vo aveti ricivutu pocu fà i raprisintanti di a filiera apicula è spiremi chì issi scambii ani pussutu fà avanzà a riflessioni è l'azzioni publica nant'à stu sughjettu. Cridimi ch'eddu ci voli à custruiscia un veru pianu di salvezza, à l'altezza di i sfidi prutezzioni mittendu in ballu un insemi di misuri identificati.

Si tratta dinò di difenda a nostra autunumia alimentaria pruteghjendu i tarri agriculi, assicurendu à longu andà a risorsa in acqua pà ùn micca indebuliscia i filieri di pruduzzioni è ùn micca essa dipendenti da u fora è vulnerabili.

Sapemi senta oghji u missaghju di i nostri abi.

Di pettu à sta situazioni, chì dimarchji eti da metta in piazza pà fà ricunnoscia u carattaru eccezziunali di sta crisa ?

Chì misuri a Cullettività di Corsica conta metta in piazza pà sustena a filiera, pà mubilizà pienamenti i dispusitivi europei esistenti, pà mubilizà u Statu o ancu a cuuperazioni meditarranea ?

Ma soprattuttu, al di là di l'urgenza, chì visioni d'avvena vuliu custruiscia pà assicurà a sopravvivenza di a filiera apicula è, più largamenti, a resilienza agricula è alimentaria di a Corsica ?

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

4TA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2026
4EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026
25 E 26 DI GHJUGNU DI U 2026
25 ET 26 JUIN 2026

2026/E4/034

REPONSE DE MONSIEUR DOMINIQUE LIVRELLI A LA QUESTION DEPOSEE PAR MADAME VERONIQUE PIETRI AU NOM DU GROUPE « CORE IN FRONTE »

OBJET : Apicultura

Madame la conseillère territoriale,

La filière miel a une importance économique, environnementale et patrimoniale de tout premier plan : U Mele di Corsica bénéficie à cet égard d'une Appellation d'Origine Protégée (AOP) reconnue à l'échelle européenne, valorisant une gamme variétale de six miels.

La filière apicole connaît ainsi les difficultés que vous avez soulignées : une baisse continue des rendements, des mortalités plus nombreuses, des problèmes sanitaires récurrents, entraînant une fragilité économique des exploitations agricoles.

Le changement climatique en est la cause centrale, avec des épisodes météorologiques alternant sécheresses estivales et hivers pluvieux, ou encore printemps froids et venteux, qui perturbent les cycles de floraison, fragilisent chroniquement les colonies en les privant de ressources mellifères indispensables à la constitution des réserves.

Je précise à cette occasion que l'ODARC a engagé avec la filière des travaux de recherche visant à évaluer les potentialités des miellées printanières en Corse en investiguant la disponibilité des ressources mellifères et l'impact des variations climatiques sur le rendement de miel. Ces travaux font notamment partie du programme AGRIRESILIENZA, financé par le FEDER-FSE+ 2021-2027.

Concernant la crise que vous évoquez, nous avons été alertés par la situation actuelle de pertes de ruches jusqu'à 50 %, à la sortie de l'hiver, qui ont engendré des pertes de production importantes de miel de printemps.

J'ai tenu avec le Président de la Chambre d'agriculture une première réunion dès le mois d'avril, suivie d'une autre rencontre la semaine dernière à mon initiative pour mobiliser les services de la DRAAF.

Comme vous le savez, la PAC (Politique agricole commune) constitue un cadre « obligatoire » pour traiter de l'accompagnement du secteur agricole, qu'il s'agisse des aides spécifiques au secteur apicole ou des dispositions s'appliquant en cas de crise.

Ces dispositions sont déclinées au niveau de chaque État membre, soit dans le Plan stratégique national des aides de la PAC, soit retranscrites dans le Code rural.

Dans ce cadre, plusieurs dispositions doivent être mises en œuvre :

- Un dossier de perte de fonds en calamités agricoles doit être introduit, à la demande des professionnels, auprès des DDT afin de faire valoir l'épisode exceptionnel de l'automne 2025 et de l'hiver 2025-2026 qui ont été particulièrement difficiles en Corse : précipitations abondantes et prolongées, températures anormalement fraîches en basse altitude, floraisons tardives et déficitaires du maquis automnal. Mais cette démarche, devant intervenir a posteriori, n'est pas à même de traiter du caractère d'urgence des difficultés des producteurs.
- L'État doit également vérifier si les apiculteurs seraient susceptibles de bénéficier des aides du FMSE (Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental), lequel bénéficie de financements du FEADER, et peut être mobilisé par les assureurs ; cette question est notamment d'actualité en France s'agissant des apiculteurs touchés par le frelon asiatique.
- À un troisième niveau, l'ODARC a réitéré la nécessité que la reconnaissance des spécificités de la production apicole en Corse soit prise en compte dans le Plan sectoriel apicole prévu dans le premier pilier de la PAC. Ce plan est géré par l'organisme payeur « FranceAgriMer » pour le compte du ministère de l'Agriculture.

Je souligne ainsi qu'à maintes reprises l'ODARC a saisi les ministres de l'Agriculture successifs sur la prise en compte des spécificités dans le renouvellement du cheptel, dans le cadre de la mesure 55.02 « Préservation, repeuplement et développement du secteur apicole » de ce plan national.

Il s'agit en effet de considérer le fait qu'en Corse, contrairement à la France, les apiculteurs professionnels renouvellent leur cheptel par division des ruches et l'élevage des reines plutôt que de recourir à des achats auprès de revendeurs. Ceci est motivé par la présence de la sous-espèce de l'abeille noire spécifique à la Corse, avec une multiplication réalisée directement par les professionnels en l'absence de revendeurs.

Ces possibilités de considérer des aides à l'auto-renouvellement des ruches par des apiculteurs éleveurs-sélectionneurs existent dans d'autres États membres (par ex. Roumanie).

J'attire au passage l'attention de notre Assemblée sur le fait que si le statut d'autonomie de la Corse était validé, cette adaptation serait effective.

Alors oui, comme diraient certains, en l'absence d'autonomie, l'État peut toujours considérer nos demandes d'adaptation, mais il ne le fait pas. C'est pareil pour le défrichement.

Les trois pistes d'intervention que je viens d'évoquer (calamités, fonds de solidarité, adaptation du plan sectoriel apicole) restent largement sous-tendues à une intervention de l'État qui détient les compétences pour agir dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Nous serons vigilants sur les suites qui seront données à ces demandes.

En complément de ces initiatives, et compte tenu du caractère d'urgence de la situation que traversent les apiculteurs, nous serons vraisemblablement amenés à proposer l'inscription d'une

aide exceptionnelle de soutien aux producteurs professionnels dans le cadre du Budget supplémentaire de notre Collectivité.

Afin de dimensionner cette aide, nous avons d'ores et déjà requis auprès de la filière un recensement des ruchers sous la forme d'une déclaration intermédiaire avant la fin juillet. Une rencontre est prévue à cette date avec les représentants de la filière pour faire un point financier précis de cette intervention.

J'ajoute enfin que l'Office de l'Environnement participe également à soutenir la filière sur le plan de l'accompagnement sanitaire ou du nourrissage des abeilles, mais aussi dans l'appui à la détection et à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Madame la conseillère, dans la démarche que je viens d'évoquer, la filière apicole est considérée par notre Collectivité non seulement au regard de sa contribution dans le domaine agricole, mais plus fondamentalement, dans son rôle essentiel au bon fonctionnement des écosystèmes.

Je vous remercie !

ASSEMBLEA DI CORSICA

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

4TA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2026
25 ET 26 DI GHJUGNU DI U 2026
4ÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026
25 ET 26 JUIN 2026

N° 2026/E4/028

Question orale déposée par Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
au nom du groupe « Un Soffiu Novu - Un Nouveau Souffle pour la Corse »

OBJET : **TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS**

Monsieur le Président,

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 a rallongé la liste des « Zones tendues » en ajoutant 2232 communes en raison de la crise du logement. Ce décret a des conséquences sur les baux d'habitation (loyers et préavis) et sur les taxes réglées par les propriétaires.

Le fait, pour une commune, de faire partie de ce classement génère l'application de la taxe sur les logements vacants (« TLV »), voire de la taxe d'habitation sur les logements vacants (« THLV ») sur décision de la commune.

La TLV vise les locaux d'habitation non-meublés (appartements ou maisons) vacants depuis au moins un an au 1er janvier de l'année d'imposition (article 232 CGI). Sont en théorie exclus du champ de la TLV les résidences secondaires meublées soumises à la taxe d'habitation.

L'île, à l'exception de 7 communes sur 360, est intégralement concernée par le décret d'août 2023 et donc par la TLV. Le but de la TLV étant d'encourager à la mise en location de logements inoccupés pour faire face à la crise du logement, il faudra faire preuve d'imagination pour expliquer à des propriétaires de biens de famille

situés dans des villages où il y a très peu d'habitants à l'année qu'ils doivent les mettre en location alors qu'ils doivent lutter au quotidien contre la désertification rurale. Quoi qu'il en soit, ces logements étant meublés, ils n'ont pas à être assujettis à la TLV.

Dans les faits, depuis le décret, on a pu constater que l'administration fiscale réclamait des TLV indues soit parce que le logement était meublé, soit parce qu'il était occupé en période estivale.

L'article 232 ne précise pas que les logements meublés n'ont pas à être soumis à la TLV. Il faut effectuer des recherches dans le BoFIP ou dans les décisions relevant du pouvoir réglementaire.

Ce qui me conduit à vous interroger sur l'intérêt de voir la Corse, dans sa globalité, concernée par ce classement sur lequel repose la taxe, et à vous solliciter pour savoir si vous entendez demander une révision du zonage pour que ne soient concernées que les communes où il y a des tensions réelles d'accès au logement.

Je vous remercie.

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

4TA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2026
4EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026
25 E 26 DI GHJUGNU DI U 2026
25 ET 26 JUIN 2026

2026/E4/028

REPONSE DE MONSIEUR JULIEN PAOLINI A LA QUESTION DEPOSEE PAR MADAME CATHERINE COGNETTI-TURCHINI AU NOM DU GROUPE « UN SOFFIU NOVU »

OBJET : Taxe sur les logements vacants

Merci, madame la conseillère, pour votre question.

Vous soulignez en effet les difficultés inhérentes à l'application de la taxe sur les logements vacants depuis l'extension du classement en zone tendue opérée par le décret du 25 août 2023 où, en effet, l'ensemble de la Corse a été classé en zone tendue, donc à l'exception de sept communes.

Sur la base de critères nationaux français sur lesquels on a peu de prise, à savoir le niveau de prix de l'immobilier élevé en Corse, le prix des loyers élevé en Corse, les tensions entre l'offre et la demande de logements particulièrement prégnantes sur notre territoire et la part importante de logements qui ne sont pas affectés à la résidence principale, j'en ai fait la démonstration précédemment, et donc sur la base de ces critères l'ensemble du territoire insulaire est classé en zone tendue, ce qui ne correspond pas forcément à la réalité de l'ensemble des communes.

Au moment de ce classement, nous avions alerté, notamment à l'époque avec le député Jean-Félix Acquaviva, sur la nécessité d'avoir une approche différenciée de l'application de cette taxe, de la même manière que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, notamment dans sa majoration, et de ne pas traiter de manière analogue les territoires sur lesquels il y avait une vraie problématique de tension en matière d'accès au logement, notamment les zones littorales et touristiques, mais pas seulement, également les zones périurbaines et les territoires de montagne ou de l'intérieur où, en effet, on a une vacance qui est souvent une vacance subie et non pas une vacance voulue à visée spéculative, et où on rencontre des problématiques que tout le monde connaît liées à l'indivision, liées à la dégradation des bâtis, etc.

Donc on avait déjà interpellé à l'époque. On peut partager l'objectif de cette taxe, en gros, qui vise à dire qu'il faut lutter contre la vacance, mobiliser au maximum le bâti déjà existant de manière à favoriser, en gros, la résidence principale versus la résidence secondaire ou l'utilisation ponctuelle des logements.

Pour autant, il est nécessaire d'avoir une application différenciée, à notre sens. Aujourd'hui, comme vous le savez, nous n'avons pas la main en la matière. Ça nécessite forcément des adaptations législatives ou la possibilité, je dirais, d'obtenir, comme on le demande, une territorialisation de la fiscalité dans le cadre notamment de la discussion autour du projet d'autonomie.

Alors il est aussi important de rappeler, vous l'avez fait, mais je voudrais quand même insister, notamment pour que les Corses le sachent. C'est important parce que souvent on méconnaît aussi ce qui est prévu dans la loi. Et donc rappeler qu'en effet les logements meublés ne sont pas concernés par cette taxe sur les logements vacants.

Donc moi je dis aux Corses, dans les villages, qui reçoivent une taxe sur les logements vacants, de contacter rapidement l'administration fiscale pour leur dire : « Ma maison est meublée. Ce n'est pas un logement vacant et donc je n'ai pas à payer cette taxe-là. »

Premier élément.

Deuxième élément, les résidences secondaires utilisées une partie de l'année ne sont pas également soumises à cette taxe. Donc peut-être un travail à faire, notamment avec les maires et les conseillers municipaux, pour bien les informer sur ces dispositions afin qu'ils puissent les relayer à leurs administrés, notamment dans les villages, de manière à revenir vers l'administration fiscale pour qu'elle n'applique pas cette taxe sur les logements vacants lorsqu'elle n'est pas due.

Donc, bien entendu, on a une évolution importante également qui va intervenir en 2027 sur cette question de la taxe sur les logements vacants puisqu'elle va être fusionnée avec la taxe d'habitation sur les logements vacants qui, elle, concerne les zones non tendues.

Donc on va avoir plus qu'une seule taxe qui s'appliquera sur l'ensemble du territoire insulaire et qui va être, je dirais, de la responsabilité des communes, qui vont percevoir cette taxe et qui vont pouvoir aussi la majorer si elles le souhaitent.

Donc c'est une évolution, je dirais, qui va plutôt dans le bon sens puisqu'on redonne aux territoires une certaine marge de manœuvre, même si nous, on considère qu'à ce stade c'est insuffisant, notamment pour avoir un traitement différencié entre les territoires qui souffrent et qui peinent à se développer et les territoires qui subissent des pressions importantes, notamment en matière de logement.

Ça doit faire partie aussi du travail que l'on aura à faire dans le cadre de la révision du PADDUC, notamment autour du périmètre du comité de massif et donc de la définition d'où se situent les territoires vraiment sous contrainte en Corse.

Je vous remercie.

ASSEMBLEA DI CORSICA

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

4TA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2026
25 ET 26 DI GHJUGNU DI U 2026
4ÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026
25 ET 26 JUIN 2026

N° 2026/E4/032

Question orale déposée par Mme Santa DUVAL
au nom du groupe « Un Soffiu Novu - Un Nouveau Souffle pour la Corse »

OBJET : **PORT DE SIGNES RELIGIEUX DANS LES EPLE**

Monsieur le Président,

Comme l'an dernier avec la Croix de Quasquarà, il y a des événements qui peuvent être des marqueurs à ne pas ignorer si l'on veut conserver notre identité dans le respect des règles établies par le droit.

Il y a quelques jours, une élève en classe bilingue au collège de Baleone a été réprimandée par une enseignante au motif qu'elle porte une croix autour du cou. Il lui aurait été demandé de cacher sa croix sous ses vêtements au motif qu'il s'agirait d'un signe religieux ostentatoire. L'élève refusant, l'enseignante a été jusqu'à renouveler devant toute la classe, obligeant la famille à prendre contact avec la direction de l'établissement.

Au-delà de ce cas particulier, cet épisode nous renvoie à la place que peuvent encore avoir nos traditions, notre histoire et notre héritage culturel dans l'espace public. La Corse est une terre profondément marquée par la culture chrétienne, comme en témoignent son patrimoine, ses villages, ses fêtes et ses symboles. L'école a vocation à instruire nos enfants et à développer leur esprit critique, pas à les amener à renier les symboles, les traditions ou l'héritage culturel constitutifs de notre identité.

D’autant plus que cette enseignante s’est fondée sur une interprétation particulièrement zélée de la circulaire officielle d’application de la loi de 2004 qui précise que sont interdits le voile islamique, la kippa, ou une croix de dimension manifestement excessive. Sachant que la même circulaire ajoute que *« la loi ne remet pas en cause le droit des élèves de porter des signes religieux discrets ».*

Vous me direz Monsieur le Président qu’on est là sur une compétence d’État. Ça reste néanmoins un problème de société que l’on rencontre ou peut rencontrer au quotidien. La CDC étant propriétaire des murs des collèges et lycées, je souhaiterais savoir si vous consentez à l’idée d’afficher en début d’année ou de communiquer aux enseignants, certainement en accord avec le Rectorat, la circulaire de 2004 sur le port de signes religieux. Rappeler ce point d’équilibre, dans le respect des principes de laïcité et de neutralité inhérents au service public de l’Éducation nationale.

Je vous remercie.

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

4TA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2026
4EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026
25 E 26 DI GHJUGNU DI U 2026
25 ET 26 JUIN 2026

2026/E4/028

REPONSE DE MADAME LAUDA GUIDICELLI-SBRAGGIA A LA QUESTION DEPOSEE PAR MADAME SANTA DUVAL AU NOM DU GROUPE « UN SOFFIU NOVU »

OBJET : Port de signe religieux dans les EPLE

Madame la conseillère,

Vous interrogez le Président du Conseil exécutif sur un sujet qui relève d'abord, vous l'avez rappelé, de la compétence de l'Éducation nationale et aussi des chefs d'établissement.

C'est précisément pour cette raison que nous avons pris soin de vérifier les faits auprès du collège concerné. Il ressort de ces échanges que l'enseignante a engagé un dialogue répété avec l'élève avant de saisir sa hiérarchie face à un refus de respecter la règle et à une remise en cause de son autorité.

Cette démarche correspond exactement à la procédure prévue. Nous ne sommes donc pas dans une interprétation excessive de la loi, mais bien dans l'application du cadre posé par celle-ci en 2004, qui opère une distinction claire entre les signes ostensibles et les signes discrets.

Je souhaite rappeler un point essentiel.

Les signes religieux ne sont pas interdits en tant que tels, ils sont autorisés dès lors qu'ils demeurent discrets. Ce principe de 2004 est systématiquement repris dans le règlement intérieur, porté à la connaissance de l'ensemble des familles et remis à l'élève à chaque rentrée scolaire.

Cet équilibre est donc connu de tous et formalisé dans chaque établissement.

Depuis 2013, l'affichage de la Charte de la laïcité vient d'ailleurs en renforcer la portée. J'ajoute aussi un élément souvent méconnu : les parents signent eux-mêmes cette charte, attestant ainsi en avoir pris connaissance et adhéré à ce cadre commun.

Voyez-vous, la laïcité n'est pas, à mon sens, l'effacement des croyances à grands coups d'effaceurs de tableaux, de feutres ou d'éponges de tableaux noirs. La laïcité, c'est un principe

d'une force incroyable. Il dit que dans l'espace public, les signes de croyance ne doivent pas être visibles, car les institutions, les espaces publics ne sont pas religieux.

La laïcité protège chacun dans son droit à croire ou à ne pas croire. Je crois profondément à une laïcité qui soit ouverte et apaisée. Une laïcité qui n'humilie personne, qui ne stigmatise aucune croyance, mais qui permet à chacun de vivre ensemble dans un cadre commun.

Vous dites que l'école n'a pas à apprendre à nos enfants à renier ce qu'ils sont. Évidemment que non, mais l'école applique ce qu'est la laïcité et enseigne à nos enfants des programmes bien chargés dans bien des matières pour en faire des hommes et des femmes libres et éclairés. Parce que l'école a une place particulière dans la société.

C'est le lieu où se forge l'esprit critique, le lieu où l'on apprend à distinguer le savoir, la croyance, l'opinion et le fait. C'est précisément pour cela que la neutralité est renforcée en son sein.

À l'école, on peut apprendre le fait religieux, comprendre les religions, leur histoire, leur place dans les civilisations.

Elle doit transmettre des connaissances, des savoirs scientifiques avérés, afin que chaque enfant puisse construire librement sa pensée.

Cette laïcité apaisée permet justement que les croyances personnelles ne soient jamais mises en concurrence avec les savoirs que l'école doit transmettre pour remplir pleinement sa mission.

Ce qui doit nous alerter, en revanche, ce sont les réactions disproportionnées qu'a suscitées cet épisode.

Un fait isolé, amplifié sur les réseaux sociaux et qui peut fragiliser à la fois élèves et enseignants.

Permettez-moi donc d'avoir un mot de soutien pour l'équipe éducative. Aujourd'hui, nos enseignants exercent une mission essentielle, souvent exigeante, et ils doivent pouvoir expliquer sereinement les règles qui s'appliquent à tous.

Vous proposez que la Collectivité de Corse diffuse ou affiche la circulaire de 2004 en début d'année scolaire. Je ne trouve pas cela nécessaire. Il appartient à chaque chef d'établissement de le décider dans le respect du cadre normatif et légal.

Permettez-moi enfin d'ajouter un élément de cohérence. Votre président de groupe est lui-même chef d'établissement. Il connaît parfaitement ces règles et les applique quotidiennement.

Il peut, s'il le souhaite, contribuer utilement à rappeler cet équilibre au sein de votre groupe et apaiser les inquiétudes qui peuvent naître de situations individuelles, parfois mal comprises.

Au-delà de ce cas précis, une conviction doit nous rassembler. La laïcité demeure une protection, une protection de la liberté de conscience, une protection de l'égalité entre les citoyens, et surtout une protection des enfants qui doivent pouvoir grandir et évoluer dans un cadre apaisé et respectueux de chacun.

A scola hè dinò un locu induve i zitelli trovanu prutezzione. È ghjè u duvere di l'adulti di fà chì sti suggetti, certe volte di pulemica più ch'altr'affare, ùn ci entrenu.

À ringraziavvi !

ASSEMBLEA DI CORSICA

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

4TA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2026
25 ET 26 DI GHJUGNU DI U 2026
4ÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026
25 ET 26 JUIN 2026

N° 2026/E4/031

Question orale déposée par Mme Paule CASANOVA-NICOLAI
au nom du groupe « Un Soffiu Novu - Un Nouveau Souffle pour la Corse »

OBJET : **IMPACT ET PRÉVENTION DU BOMBYX DISPARATE**

Monsieur le Président,

Depuis plusieurs mois, de nombreuses communes de Corse, et notamment dans le Taravo, sont confrontées à une pullulation exceptionnelle du bombyx disparate qui provoque d'importantes défoliations des chênaies et suscite une vive inquiétude parmi les habitants, les élus locaux, les exploitants agricoles et les propriétaires forestiers.

Au-delà des conséquences paysagères particulièrement visibles, ce phénomène interroge sur ses impacts à moyen et long terme pour les écosystèmes forestiers, les activités agricoles, l'élevage extensif, l'apiculture ainsi que l'attractivité touristique de territoires ruraux déjà fragilisés.

Dans plusieurs communes du Taravo, les habitants constatent également une présence massive de chenilles à proximité des habitations, des espaces publics et des exploitations agricoles, générant des nuisances importantes et un sentiment d'abandon face à ce phénomène.

À ma connaissance, ni l'ODARC ni l'OEC n'ont mis en œuvre de programme de lutte active à grande échelle contre le bombyx disparate en 2025-2026.

Les actions observées relèvent surtout du suivi scientifique et de la surveillance des foyers. La DRAAF a réalisé un suivi des défoliations puis des pontes pour évaluer le risque 2026. Les résultats publiés au printemps 2026 concluent à un risque globalement faible sur l'île, mais encore modéré localement dans le Taravo.

On parle de 5 000 hectares de zones utilisées pour l'élevage porcin extensif figurant parmi les surfaces touchées en 2025, avec des conséquences sur la ressource alimentaire naturelle des troupeaux.

Dans ce contexte, je souhaiterais savoir quel bilan l'ODARC dresse-t-il aujourd'hui de l'impact du bombyx pour les exploitations agricoles et les activités rurales situées dans les secteurs les plus touchés ?

L'Office envisage-t-il la mise en place d'un dispositif d'accompagnement ou d'indemnisation pour les exploitants qui subiraient des préjudices directement liés à cette pullulation ?

Enfin, la Collectivité de Corse envisage-t-elle un plan d'action spécifique afin d'accompagner les communes rurales confrontées à ce phénomène et de mieux anticiper les futures pullulations qui pourraient être favorisées par l'évolution climatique, sachant que le cycle à 10-15 ans est désormais bien identifié ?

Je vous remercie.

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

4TA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2026
4EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026
25 E 26 DI GHJUGNU DI U 2026
25 ET 26 JUIN 2026

2026/E4/035

REPONSE DE MONSIEUR DOMINIQUE LIVRELLI A LA QUESTION DEPOSEE PAR MADAME PAULE CASANOVA-NICOLAI AU NOM DU GROUPE « UN SOFFIU NOVU »

OBJET : Impact et prévention du bombyx disparate.

Le bombyx disparate est bien implanté en Corse et connaît des phases de pullulation cycliques, parfois spectaculaires, ne touchant pas les mêmes secteurs et recensées depuis le début des années 90. Les défoliations peuvent être fortes, notamment sur les chênes, mais elles restent généralement limitées dans le temps. Les arbres en bonne santé résistent le plus souvent, même si la production de glands peut être fortement réduite l'année concernée.

Ainsi, comme vous le soulignez, depuis 2024, plusieurs régions ont été touchées.

La situation actuelle apparaît contrastée :

- Dans le Centre-Corse, plusieurs observations de terrain indiquent une fin de gradation : chenilles affaiblies ou mortes, présence importante de prédateurs, notamment les calosomes, et développement de parasites.
- Dans le sud de l'île, la gradation semble encore persister localement, avec les premiers vols de papillons mâles et des signalements récents, notamment dans la plaine de Peri, à Coti-Chiavari et dans le Haut-Taravu.

Dans ce contexte, et au-delà des nuisances réelles constatées localement, les suivis scientifiques conduits par l'OEC et ses partenaires invitent à la prudence sur les réponses à apporter.

Ces travaux montrent qu'une lutte insecticide généralisée, y compris avec des produits microbiologiques, n'est pas opportune en milieu naturel. Elle risquerait de perturber les mécanismes de régulation naturelle du bombyx disparate : épuisement de la ressource alimentaire, baisse de la reproduction, augmentation des prédateurs et des parasites. Elle pourrait même, dans certains cas, prolonger localement les infestations en empêchant la rétrogradation naturelle de la population.

En effet, les populations de chenilles se régulent naturellement, suite à la diminution de la ressource alimentaire et à l'accroissement des prédateurs (oiseaux notamment), qui finit

toujours par arriver, comme nous pouvons le constater sur d'autres territoires touchés en 2024 et 2025.

La lutte (piégeage, lutte biologique) est certes possible, mais n'est en général pas mise en œuvre sur les massifs forestiers à grande échelle du fait de leur étendue et des difficultés techniques que cela pose.

La priorité doit donc aller au suivi, à l'information des communes et des habitants, à la remontée des signalements et à une meilleure anticipation des futurs épisodes, notamment dans un contexte de changement climatique.

Concernant les pertes économiques, le bombyx disparate n'est pas un organisme réglementé. Il n'existe pas de mécanisme d'indemnisation au titre du sanitaire, que celui-ci soit pris en charge par l'État ou par le Fonds national de mutualisation sanitaire et environnementale (FMSE).

Les services de l'État suivent l'évolution de la pullulation de l'insecte et réalisent des bilans des défoliations observées, mais aucun fonds d'indemnisation spécifique n'a été annoncé pour les pertes liées à ce ravageur, malgré des engagements pris en 2025 par les représentants de l'État en Conseil d'administration de l'ODARC pour rechercher des solutions.

S'il n'existe pas de risque sanitaire et d'enjeux pour la santé humaine, la défoliation printanière compromet la production de glands pour la saison suivante. En conséquence, une partie des éleveurs, de porcs et de petits ruminants notamment, s'inquiète légitimement de cette perte de ressource alimentaire pour leur cheptel, et ce d'autant plus que certains ont déjà subi des pertes l'année dernière.

Si les services de l'État concluent à une atteinte durable de la ressource pastorale ou à des surcoûts importants d'alimentation, une demande de reconnaissance pourrait être étudiée. Cela nécessite toutefois une procédure officielle et une évaluation des dommages.

Cette procédure ne pouvant être portée que par l'État, la Collectivité de Corse n'ayant pas encore ce type de prérogative, je m'engage à saisir le DRAAF de Corse sur le déclenchement de cette reconnaissance ouvrant la voie à une possible indemnisation.

L'ODARC restera bien évidemment vigilant pour que tous les moyens soient mis en œuvre pour limiter au maximum l'impact de cette infestation sur les exploitations agricoles corses.

A ringrazià vi.

ASSEMBLEA DI CORSICA

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

RACOLTA DI E MUZIONE

RECUEIL DES MOTIONS

MOTION NOUVELLE (1)

Motion n° 2026/E4/010 déposée avec demande d'examen prioritaire par le Groupe « Fà Populu Inseme » :
Situazione di Scola Corsa è necessità di perennizà l'insignamentu immersivu in lingua corsa.
Situation de Scola Corsa et nécessaire pérennisation de l'enseignement immersif en langue corse.

CULLETTIVITÀ DI CORSICA

ASSEMBLEA DI CORSICA

4TA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2026
25 ET 26 DI GHJUGNU DI U 2026
4ÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026
25 ET 26 JUIN 2026

MOTION
N° 2026/E4/010

MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE

DEPOSEE PAR : **LE GROUPE « FÀ POPULU INSEME »**

OBJET : **SITUATION DE SCOLA CORSA ET NÉCESSAIRE PÉRENNISATION DE L'ENSEIGNEMENT IMMERSIF EN LANGUE CORSE**
SITUATION DE SCOLA CORSA ET NECESSAIRE PERENNISATION DE L'ENSEIGNEMENT IMMERSIF EN LANGUE CORSE

VU la Constitution française et notamment son article 75-1 disposant que « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France » ;

VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, dont l'article 7 reconnaît la spécificité de l'enseignement de la langue corse et en confie pour partie la compétence à la Collectivité de Corse ;

VU la Déclaration universelle des droits linguistiques reconnaissant le droit à la transmission des langues ;

VU la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse de 2005, 2007 relatives au développement et au statut d'officialité de la langue corse ;

VU la délibération n°13/096 AC de l'Assemblée de Corse du 17 mai 2013 approuvant les propositions pour un statut de coofficialité et de revitalisation de la langue corse ;

VU la délibération n° 22/088 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2022 adoptant le rapport relatif à l'immersion, une stratégie au service de l'apprentissage et la pratique de la langue corse ;

VU la délibération n° 22/165 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2022 prenant acte du rapport d'orientation sur la politique linguistique ;

VU le projet académique « Scola 2030 » ;

VU le rapport d'orientation sur la politique linguistique de novembre 2022 qui marque une volonté de passer d'une simple « politique en faveur de la langue corse » à une véritable « politique linguistique » globale ;

VU la délibération n° 25/128 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 approuvant le soutien à l'Association Scola Corsa pour la période 2025/2026 dans le cadre de l'immersion au service de l'apprentissage du corse ;

VU la délibération n° 25/134 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2025 approuvant la Convention d'objectifs et de moyens entre l'État et la Collectivité de Corse pour le développement de l'enseignement de la langue corse mise en œuvre pour l'année scolaire 2025-2026 de l'axe 1 du projet académique partenarial « SCOLA 2030 », qui a permis entre autres de doubler la capacité de formation des enseignants en langue corse depuis la rentrée scolaire 2025 ;

VU le rapport de la commission ad hoc de l'Assemblée de Corse sur la politique linguistique du 30 janvier 2026 ;

VU la motion CESECC 2026-01, du 17 avril 2026, demandant une contractualisation généralisée de Scola Corsa ;

VU la délibération n°26/026 AC de l'Assemblée de Corse du 21 avril 2026 portant adoption d'une motion relative au soutien au développement des politiques immersives et associatives ;

VU le recours contentieux du préfet de Corse visant la subvention de 1,3 M€ accordée par la Collectivité de Corse à l'association Scola Corsa pour l'exercice 2025-2026 ;

VU les motions de soutien adoptées ces dernières semaines par de nombreuses communes et communautés de communes de Corse, témoignant d'une importante mobilisation territoriale en faveur de l'association Scola Corsa, de ses élèves, de ses familles et de l'enseignement immersif en langue corse ;

CONSIDÉRANT que l'association Scola Corsa constitue un acteur essentiel de la transmission et de la revitalisation de la langue corse à travers un modèle d'enseignement immersif reconnu et soutenu par une large partie de la société corse ;

CONSIDÉRANT que la pérennité de cette structure est aujourd'hui menacée par l'insécurité juridique pesant sur son financement et par le recours engagé devant le Tribunal administratif contre la subvention accordée par la Collectivité de Corse à l'association ;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs mois, de nombreuses démarches ont été entreprises auprès des autorités de l'État afin d'obtenir une solution durable permettant la poursuite de l'activité de Scola Corsa ;

CONSIDÉRANT qu'un grand nombre d'élus à l'Assemblée de Corse, de parlementaires de Corse, d'associations, d'entreprises, de collectivités locales, de représentants des personnels de l'Éducation nationale, ainsi que plusieurs milliers de citoyens se sont mobilisés à travers un comité et une pétition en faveur de la sauvegarde et du développement de l'enseignement immersif ;

CONSIDÉRANT que malgré l'ampleur de cette mobilisation démocratique, aucune réponse concrète et définitive n'a été apportée à ce jour par les autorités compétentes ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, malgré les travaux conduits dans le cadre des réunions quadripartites associant les services de l'État, le rectorat, la Collectivité de Corse et l'association Scola Corsa, aucune validation officielle du nouveau modèle de financement proposé n'a été communiquée ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de décision définitive concernant le nombre de contractualisations prévues pour la rentrée scolaire 2026-2027, l'association Scola Corsa demeure dans l'impossibilité de présenter une demande de subvention conforme aux exigences administratives, alors même que les délais de dépôt permettant un examen lors de la session de juillet de l'Assemblée de Corse sont désormais dépassés ;

L'ASSEMBLÉE DE CORSE

AFFIRME son soutien plein et entier à l'association Scola Corsa et, plus largement, à l'enseignement immersif en langue corse comme outil essentiel de transmission linguistique et culturelle ;

RAPPELLE que la préservation et le développement de la langue corse constituent un objectif majeur des politiques publiques conduites par la Collectivité de Corse et qu'ils nécessitent des moyens adaptés et pérennes ;

DEMANDE au Gouvernement :

- de mettre en œuvre dans les meilleurs délais la sécurisation juridique du dispositif Scola Corsa ;

- de procéder à la contractualisation généralisée des postes nécessaires au fonctionnement de l'enseignement immersif ;
- de garantir la pérennité financière et institutionnelle de l'association dans le respect du droit applicable ;
- de prendre toutes les dispositions permettant la poursuite sereine de l'activité éducative de Scola Corsa ;

EXIGE le retrait du recours contentieux engagé par le préfet de Corse contre le dispositif de financement de Scola Corsa dès lors qu'une solution pérenne et sécurisée aura été mise en place ;

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse et la Présidente de l'Assemblée de Corse afin de faire valoir les revendications formulées dans la présente motion auprès du Gouvernement et de ses représentants.